

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2023-159

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction departementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Bureau juridique	
76-2023-10-31-00001 - Décision n°23-036 du 31 octobre 2023 portant	
subdélégation de signature en matière d'activités (12 pages)	Page 3
76-2023-10-31-00003 - Décision n°23-037 du 31 octobre 2023 portant	
délégation de signature aux agents de la DDTM 76 en matière de fiscalité	
de l'urbanisme (2 pages)	Page 16
76-2023-10-31-00004 - Décision n°23-038 du 31 octobre 2023 portant	
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8	
pages)	Page 19
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités	
76-2023-10-31-00006 - Arrêté autorisant les agents du service interne de	
sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 1er	
novembre 2023 au 31 janvier 2024 (3 pages)	Page 28

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2023-10-31-00001

Décision n°23-036 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités



Maritime;

Direction départementale des territoires et de la mer Direction

Fraternité

Décision n° 23-036 du 3 1 UCI, 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vo l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exercant leurs fonctions dans les
- individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-102 du 19 octobre 2023, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

– M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 23-102 du 19 octobre 2023 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières décisions l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégataires ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2 ;
- à la police de la circulation : rubrique A8c3, A8c5 et A8c7 ;

M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint;

- à la mer et au littoral : rubrique A9aî à A9c5a ;
- en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à Jamer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM);
- Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA);
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH);
- M. Alexandre HERMEUT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM);
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
- (scvn):
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et Gestion de Crise (SPERIC);
- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la MADISEN (DISE), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD);
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH);
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR).
- M. Guillaume BIARD, responsable du bureau gestion de Crise et réglementation des transports au
- Service Prévention, Éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC);

: ₱ əlɔiナıA

La décision n° 23-032 du 2 octobre 2023 est abrogée.

: 6 eloit1A

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et édeile éteundéela rémelhantime des terriloires et de la mer

AN GLEBER

Voies et délais de recours — Conformément aux dispositions des articles R. 427-7 à R. 427-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Lydie PROUET			
Sébastien AUSRY Hervé LERICOLAIS			
Bénédicte MULLER	ec∀n		
Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER			
Delphine BERTRAND			
Nicolas LECLERC			
Matthieu HERMENT Matthieu HONORE	STRM		
Guillaume CHRETIEN			
QAAIB emusiliud			
Eric ROYER Florian MARO			
Waryline AUTHIEREUS	SPERIC	·	
Mavier BOULERY AJ\V38 siognsr∃			
Rémi CORGET			
DOS SANTOS MOTA Céline	HS		
Ciudy LEFEBVRE Elodie BELGHAZI	HS HS		
Yann LAURENT	HS		
Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE	HS HS		
Cyni Teillet	BISE	had declinated to control and a control of the cont	g\$181
Virginie LE BELLEGUIC	Dir	- ocur indiminato de la concours el examens inolessionnels de la fonction bublic ue d'il tat - pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde	
		- accordée aux fonctionnaires a ant qualité de juré de cour d'assises	941sf4
		Milk administrateurs d'office HLM - accondée aux en nis senear la résence militaine	
		- accordée aux fonctionnairas occul- nt des fonctions publi- ues électives (candidat à une élection, élus des conseils munici- ux ou intercommunaux	da161A
		I nour activités mutualistes ou associatives	64161A
		Dédaion validant le choix de la modalité horaire Cotoi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :	EtstA
		Octroi des cans traitement prévus aux anticles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Steff
		Décision autorisant l'exercice des fonctions à temps "artiel, y compris pour des raisons thèrap utitues Décision autorisant le rétour à l'exercice des fonctions à temps "l'elin	OTETA
		Octroi des congés de matemité, l'atemité, l'atemité, l'atemité.	9sfA
		Octro et renouveinement des congés de longue durée . Octro et renouveinement des conégen du travail .	YetA
		Octroi et renouvellement des con és de 1rave maladie Octroi et renouvellement des con és de lon ue maladie	
		Octrici at renouvellement des confès pour maladre professionnelle	₽ef#
		Octroi des congés accumulés sur un com le é estine-famps (CET) Octroi et renouvellement des congés matadie « ordinaties »	
		(TEO) stands agoing 4 gloons 41 and 5 gloons as 5 gloo	Cope
Corinne COQUATRIX			
Christophe HAGNERE Nicolas PIZANO			
Flavien MONTCHO			
Corentin DUMÉNIL Samuel MALBET			
Isabelle FERON	GTD		
Pauline BEHR	OTS OTS		
Сицагорье РОИТОИИЈЕР	GTB		
Yannick SEGUIN Frédéric BARGAIN	HTS		
Dominique LEGOUIS	HIS		
Eric EVIIV ODAITNAS IsugiM	HT2 HT3		
Вплю УЕРМОЙТ	HTS		
Philippe BOURNON	STR STR		
Sylvie NICQ-CROIZAT	STR		
TOJJAV ehus			
Guillaume PISANESCHI Finand IŽABELLE	SEA		
IMAS leunsM	SEA		
Claire PROUET			
NicolasTORTEROTOT	RYDS		
Herve LERICOLAIS Nadia LEROUX			
Sébastien AURRY Hervé LERICOLAIS			
Bénédiae MULLER	SCAU		
Sophie DUPLESSY Marie-Pierre CRIBELLIER			
OMARTR∃8 eninqleO	MATS		
Matthieu HONORE			
TKBMRBH sibnexel	MATS		
Maryline ANTHIERENS Guillaume CHRETIEN			
GAAI8 emusiliup	SPERIC		
Eric ROYER Florian MARO			
François SEVILLA			
Rémi CORGET Xavier BOULERY			. 1
Cindy LEFEBVRE			P
DOS SANTOS MOTA Céline	HS HS		
TN3RUAL naby	HS		
Laure DESFRENNE			
Fiorian COLBATZ Manuella BELLOUARD			
Philippe HAMEL	MGPI		
Cyril TEILLET Fabrice OTERO		T.3.0 el rue s'esca'es ruoi eb estra	
Virginie LE BELLEGUIC		Octroi des condes annuels y comoris les jours de fractionnement et les jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (KTT) et de la	61A Fef
		e) Gearjou conteute qes betsouvels silectes en direction départementale des ferritoires et de la met. GESJION DN BERSONNET	
MON monists	-	1. ADMINISTRATION GENERALE	۲A
	Service		gnes
nothegèlèbdus		Mature du pouvoir en fonction des textes en vigueur	ep.,N
		euplip eas	

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à

	Of\Z ageq		
808		SEA	MASI leunsM
302	Décisions en matière d'aides à le lejusation professionnelle et au coude de formation	SEA SEA	IMARI leunaMi 3JJ∃8ASI busm≜
	Décisions en mailère d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA	Manuel RAMI Amaud IZABELLE
36	Explohations = unicoles en difficulté :	ABS	Amaud !ZABELLE
395	Decisions rehatives aux dispositifs rationaux d'aides eux CUMA	SEA	Amanuel RAMI
	Aides aux Investissements : Décisions en matiène de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de maténérs répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II SI	A38	(MAA leuneM
Sec	(ATIA) enultuoingA ne noizalmanant et le neitalielani'i é themengeqmoccaA'i nuoq emmargonq ub selois'o entitien ne anoisiciéd	SEA	IMAR leunsM 3JJ38ASI busmA
	Décisions all plan de profit par de saint a la servir par de servir par	SEA:	MAM I∋unaM Amand IZABELLE
	Financement des exploitations agricoles Aldes a l'installation :		
	is .	A38 A38	Amaud IZABELLE Guillaume PISANESCH
28 28	Contrôle des structures d'exploitation agricole Indoitablons et retus d'autorisation des fonds egricoles en application du schéma directeur régional des structures agricoles	A38	IMASI leuneM
		SEA	emand IZABELLE
qı	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en metière d'autorisation de poursaité temporaire d'activité Décision en matière de plan de cassion progressive	SEA	Laune MARI leureM
et	Boliviliès exideneures au GAEC	AES	∃JJ∃8ASI busmA
į, t	Forms juridique de l'exploitation	SEA	IMA9 leunsM
	g) Exploitation agricole		
- 7	2- ECONOMIE AGRICOLE		
7	MTGD B) & espiron devenus inutiles B & espiron and B main and B main B & espiron B		
L.	PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER MATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER MATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER MATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER MATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER		
	s ·		XUA3883G einslèM
	S		Xavier BOULERY Eric ROYER
98			Rémi CORGET
91 1/1	69 illement amieble des finales matériels relevant de la comittend de la circulation. Réglement amieble des dommenges matériels et comores des accidents de la circulation		
٤١	est défondeur en appeil des jumendrs rennier ressont ressont res promotes administratifs		
21	Notification aux contravenants des joucès verbaux des contravenations de una de voirte (domaine ublic martillen et ministère de la fransition écologique et solibaire et ministère de l'alimentation) lorsque îl tat		
==	a a constant of the constant o	JIO.	CHO6 RUDDOCK
LI	Tenvironement	nici nici	Virginie LE SELLEGUIC Varhalie MARGUERITEN
	PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION Avis aux parquels et formulation d'observations orales deavant le tribunal compétent en matière pénaie de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de		3,1031130311111
_			
5.	Fonctionnement		
L:	Constitution		
3	c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer		
50	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires Décision de mise en disponibilité de droit nour les a gents de caté, orte C		
Ļ	b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs		
929	Décision de mise en con, és sans traitement	-	
	Décision de mise à dismation Décision de réintégration à l'issue de la mode de disponibilité		
	Decisiou de tédnctiou d'auciennaté et abblicatiou des maioratious d'auciennete bont l'avancament d'échelon - notification du maintieu dans l'eu moi anx a leuts u nuant dans le liste lectiée.		
221	Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la déglementation en vigueur,		
121	Défivrance et retrait des autoréations de conduire les vétricules de l'administration Autoréation d'effectuer des missions sur le territoire frant als métropolitain		
611	Décision de licenciement et de realistion des cadres puns abandon de poste		
ZLI	Constatation et lii juidation des droils des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits Sanctions disciplinaires : averitssement, blàme et exclusion temp reine de fonctions unu une durée maximale de trois jours		
	Etablissement et si mature des cardes inofessionnelles, excerté du celles qui primatient des controles à l'extérieur du dépritement.		
APLE	- bont is visite médicale		
141	- acoordée sus agents-pompiers volontains		
4011	- эссоидее впх baleute q.eje,мег	SMLEM	Corinne COQUATRIX
	8	SWLEM	Christophe HAGNERE Nicolas PiZANO
	gii	AREA INDICAL	Flavien MONTCHO
	s .	SMLEM	Corentin DUMENIL Samuel MALBET
	S S	SWLEM SWLEM	Illiamid ditagood
	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Isabelle FERON
	6 5 9 5 9 9 9	STD SMLEM STD SMLEM STD STD	Pauline BEHR Pauline BEHR NORES Pledssl
	8 8 8 9 9 9 9	STD SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNII Pauline BEHR Isabelle FERON
	5 5 5 5 5 5 5 5 5	STH STD STD STD SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Yannick SEGUIN Frédénc BARGAIN Christophe PONTONNII Pauline BEHR Issbelle FERON
	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	STH STH STH STH STD	Miguel SANTIAGO Dominique LEGOUIS Yannick SEGUIN Frédeine PARGAIN Christophe PONTONNII Pauline BEHR Isabelle FERON
	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	STH STH STH STH STH STD	Erino VERMONT Eric EVAIN Miguel SANTINGO Dominique LEGOUIS Yennick SEGUIN Fréderic EARGENIN Christophe PONTONNII Christophe PONTONNII Paulina BEHR Isshelle FERON
		STR SMLEM STD STD STD STD STH STH STH STH STH STH STH STH	Philippe BOURGON Burno VERMONT Ene EVAIN Miguel SANTINGO Dominique LEGOUIB Yennick SEGUIN Frédeine BARGAIN Christophe PONTONNII Thinsud GRUET Pauline BEHR Isshelle FERON
		STR STD STD STD STD STD STD STD STD STD STD	Estien SOTTIEZ Syvie NUCO-CROIXAT Philippe BOURUON Bruno VERMONT Bruno VERMONT Miguel SANTINGO Dominique LEGOUIS Fréderic EARGAIN Fréderic EARGAIN Christophe PONTONNII Fréderic EARGAIN FRÉDERIC
		STR STD STD STD STD STD STD STD STD STD STD	Syvie NICO-CROIZAT Philippe BOURNON Prinippe BOURNON Miguel SANTIAGO Pominique LEGOUIS Fudetic BERGUIN Fudetic
		SEA STR STR STR STR STR STR STR STR STR STR	Amaud IZABELLE Guillauma PISANESCH Laute PALLOT Fatien SOTTIEZ Sylvie NICO-CROIZAT Philippe BOURUON Friederic ERGUNI Miguel SANTIRGO Dominique LEGOUIS Friederic EARGUNI FRIED
		SEA SWLEM STD STD STD STD STD STD STD STD STD STD	Laulianna PISANESCH Laulia VALLOT Fabien SOTTHEZ Pallippe BOURION Pallippe BOURION Pollippe

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des ferritoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

	01/c age4		
Ĺ	s	SCAU	Isabelle LEFEBVRE
		SCAU	Claire TRAN Sophie HATEM
1	lont cousedneuce que uequicipou qes situaces usqualjes educojes on touscijetes quis ee espaces anties di nupauises	SCYN	Lydie PROUET
р	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturals, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de récueillir son avis sur les projets ayant	SCAU	William MICHEL. Bénédicte MULLER
		SCAU	Claire TRAN
, ,		SCAU	Lydie PROUET
		SCAU	Laurent COUAILLET Bénédicte MULLER
		SCAU	sabelle LEFEBVRE
		SCAU	Claire TRAN William MICHEL
	S	ec∀n	Lydie PROUET
9		SCAU	William MICHEL Bénédicte MULLER
		SCAU	Claire TRAN
8		ec∀n	Lydie PROUET
	Pemis et déclarations préalables :	SCAU	Bénédicte MULLER
	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'État		
		ec∀n	Claine TRAN
		SCAU	Lydie PROUET
r	l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un		
1	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de	ec∀n	Bênêdicte MULLER
	5	ec∀n	MAST enision
	e sibmermo V sheq elles voy e de l'and not not siè sous ou e siè de l'and vouvelle e siè siè le de l'and vouve e	NAOS	Lydie PROUET
	: Yilomab ab simmed 13		
	Avis conforme du préfet sur les démandes de déclarations préalables, <u>perdificats d'urbanisme</u> , permis de construire, permis d'aménager	VADS	Bénédicte MULLER
	- pour les communes dont le document d'unbanisme a été annulé per voie jundictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illégalité		
	commune		
	e le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'unbanisme - si le projet est situé dans un pénmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le pénmêtre est institué à l'initiative d'une personne autre que la la	SCAU	Lydie PROUET C(aire TRAN
	Avis conforme du préfet sur les demandes de décleration préalables et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir :	SCAU	Bénédicte MULLER
8	- Convention de mise à dispusition des services de la DDTM, pour l'instruction des autorisations d'unbanisme pour le compte des communes		
-	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune Signature des conventions :		
	omittation at the most to extern of and another the externation of the externation of the		
	3. URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES		
		ABS	Guillaume PISANESCHI
		AEA	MASI launeM 3JJ38ASI buem
	9	∀ ∃ S	TOLLAV enus.
		A38	Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
	s	SEA	Mand IZABELLE
		¥∃S	MAR teunsM
		A38	Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
	фез соплеце	ABS	Mand IZABELLE
	d) Agro-environnement Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimiteue	A38	IMAA leursM
		SEA	TOJJAV enusd
		ABS	Guillaume PISANESCHI
		SEA	MAShunsM BJJ38ASh busma
		SEA	Laurie VALLOT
		∀∃S	Guillaume PISANESCHI
		SEA	Manuel RAMI Amaud IZABELLE
	c) Contrôle des sides 4 l'sgriculture		
		SEA SEA	MAM launeM Amand iZABELLE
		SEA	Amaud izverie
	Décision fixant l'Indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	¥∃\$	IMAЯ ieunsM
J		SEA	Manuel IAMI Amand (ZABELLE
	S S	ABS	· BTT∃8YZI pnew
	b) Baux ruraux Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA	IMAЯ leunsM
		¥∃\$	#Maud IZABELLE
		ABS	Manuel RAMI
		\$EA	ELLE AND INSING
, ZB	: esh o eb sobi A	SEA	Manuel RAMI
, 75 15		SEA	Mmaud IZABELLE
) 26 18		SEA	Manuel RAMI
) 26 18		∀∃\$	Manuel RAMI Amand IZABELLE
) 25 31 63 14	S	SEA	Amaud IZABELLE
1 26 1 16 1 16 1 16 1 14	ALC LOD COMMISSION OF THE CHARGE OF THE COMMISSION OF THE PROPERTY OF THE COMMISSION OF THE CAMBRIDGE OF THE	\$E∀	Manuel RAMI
1 26 1 16 1 16 1 16 1 14		SEA SEA	TITION ICADITIES
1 75 E3 C3	Prêtê de constitution de la mission d'enquête femain	\$E∀	MAM leunsM BLJEBAZI busm.
) 1 76 1 156 1 154 1 1 154 1 1 154 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Celamités agricoles : Prrêté de constitution de la mission d'enquête ferrain	SEA SEA SEA SEA	MARINEI RAMI
1	S Celemités egricoles : Arrêté de constitution de la mission d'enquête ferrain	SEA SEA SEA	
1	Décisions en matière d'aides à l'assumnce récolte Calamités agricoles : Arrêté de constitution de la mission d'enquête femain	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Asuria VALLOT Laurie VALLOT MASinuel RAMI
1	Seciaions on matière d'aides à l'assumnce récolte : Calamités agricoles : Seprisions on matière d'aides à l'assumnce récolte : Seprisions on matière d'aides à l'assumnce récolte :	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Laune VALLOT MAMINUE MAMI Amand IZABELLE Laune VALLOT MARINUE MAMI
1	Artisió de constitution de la mission d'enimales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique egricole commune (PAC) Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique egricole commune (PAC)	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Manuel RAMI Asuria VALLOT Laurie VALLOT MASinuel RAMI
1	Aides directes eux exploitations equicoles: Calemités equicole commune (PAC) Décisions on matière d'aides à l'assumance récolte Décisions on matière d'aides à l'assumance récolte S S Amété de constitution de la mission d'enquête terraine S S S Amété de constitution de la mission d'enquête terraine S S S Amété de constitution de la mission d'enquête terraine S S S S S S S S S S S S S	8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA	Manuel RAMI Tournel RAMI Tournel MAN House Manuel TABELLE Laurie VALLOT MANUEL
)	Aides directes eux exploitations agricoles : Décisions en matière d'aides à l'assumnce récolte Décisions en matière d'aides à l'assumnce récolte Salais de constitution de la mission d'enquête temain Salais de constitution de la mission d'enquête temain	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Guillaume PISANESCHI Manuel RAMI Laune VALLOT Manuel RAMI Laune VALLOT Laune VALLOT
) 73 1 1 76 1 1 76 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Artiès de constitution de la mission d'enquête temàin Actions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) Décisions en matière d'aides à l'assurance récolle Same de la mission d'enquête temàin	8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA 8EA	Manuel RAMI Tournel RAMI Tournel MAN House Manuel TABELLE Laurie VALLOT MANUEL
)	Décisions en matière d'aides à l'agnotorestene du programme de développement rural régional Mides dinectes eux exploitations agricoles : Décisions en matière d'aides à l'assumme écolie Mides dinectes eux exploitations agricoles : Se décisions en matière d'aides à l'assumme écolie Se des constitution de la mission d'enquête tenrain Mides dinectes eux exploitations agricoles : Se des constitution de la mission d'enquête tenrain Mides dinectes eux exploitations de développement rural régional Se des constitution de la mission d'enquête tenrain Se des constitution de la mission d'enquête tenrain	\$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA	Laufe VALLOT Manuel RAMI Amaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Manuel RAMI Laufe VALLOT Manuel RAMI Manuel RAMI Laufe VALLOT Laufe VALLOT Laufe VALLOT Manuel RAMI Laufe VALLOT
)	Décisions en matière d'aides à l'agnotorestarie du programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumme de développement rural régional	9EA 9EA 9EA 9EA 9EA 9EA 9EA 9EA 9EA 9EA	Guillaume PISANESCHI Laude VALLOT Manuel RAMI Manuel RAMI Manuel RAMI Manuel RAMI Laude VALLOT
)	Celemitée d'aides à l'agrafonesterie du programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides de l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'agrafonesterie du programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'agrafonesterie du programme de développement rural régional	\$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA \$6EA	Laufe VALLOT Manuel RAMI Amaud IZABELLE Guillaume PISANESCHI Manuel RAMI Laufe VALLOT Manuel RAMI Manuel RAMI Laufe VALLOT Laufe VALLOT Laufe VALLOT Manuel RAMI Laufe VALLOT
)	Décisions en matière d'aides à l'assumentaies mialives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assumence récolte Décisions en matière d'aides à l'assumence récolte Décisions en matière d'aides à l'assumence récolte Décisions en matière d'aides à l'asquefores et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) Se l'asquefores eux exploitations agricoles (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) Se l'asquefores à l'asquefores de l'asquefores dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) Se l'asquefores de matière d'aides à l'asquefores et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole en matière d'aides de l'asquefores et l'asquefor	95A 95A 95A 95A 95A 95A 95A 95A 95A 95A	Randel AVALLOT Manuel RAMI Amand IZABELLE Guillaume PISANESCHI Amand IZABELLE Guillaume PISANELLE Guillaume PISANELLE Laurie VALLOT Amand IZABELLE Laurie VALLOT
1	Artisis de constitution de la mission d'enquête tenain de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Bécisions en matière d'aides à l'asqurèreaterie du programme de développement rural régional Bécisions en matière d'aides à l'asqurèreaterie du programme de développement rural régional Bécisions en matière d'aides à l'asqurèreaterie du programme de développement rural régional Bécisions en matière d'aides à l'assurance récolte Bécisions en matière d'aides à l'asqurèreaterie en récolte Bécisions en matière d'aides à l'asqurèreaterie en récolte et l'aides d'aides à l'asqurèreaterie en récolte et l'aides d'aides à l'asqurèreaterie en récolte et l'aides à l'asqurèreaterie et l'aides à l'aides	955 956 957 957 958 958 958 958 958 958 958 958 958 958	Manuel RAMI Amaud IZABELLE Cauliaume PISABESCHI Guillaume PISABELLE Guillaume PISABELLE Guillaume PISABELLE Taune VALLOT Manuel RAMI Manuel RAMI Manuel RAMI Amaud IZABELLE Laune VALLOT Laune VALLOT Laune VALLOT Laune VALLOT
1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière d'aides de l'assurance récolte Décisions en matière d'aides de l'assurance récolte Décisions en matière d'aides de l'assurance récolte Décisions en matière d'aides à l'agrafions appropriate en programme de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière de mesures agro-environnementaires développement rural régional Décisions en matière de mesures agro-environnementaires de développement rural régional Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte Décisions en matière de mesures agro-environnementaires de développement rural régional	955 956 957 957 958 958 958 958 958 958 958 958 958 958	Leurie VALLOT Leurie VALLOT Manuel RAMI Leurie VALLOT Cuillaure PISANESCHI Caurie VALLOT Manuel RAMI Manuel RAMI Manuel RAMI Caurienne PISANEELLE Cuillaune PISANEELLE Cuillaure PISANEELLE Manuel RAMI Manuel RAMI Manuel RAMI Caurie VALLOT Laurie VALLOT Laurie VALLOT Laurie VALLOT Laurie VALLOT Laurie VALLOT

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à

Sylvie NICQ-CROIZAT	NI SHIP		
			ľ.
EVAIN	I HT8		
Frédéric BARADIN TNOMSEY onus			
Herve LERICOLAIS Satrick LETEURTRE		départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'unbanisation	
Bénédicte MULLER		Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission de la co	ç
Cominique LEGOUIS			
RH38 enilus	ots (
Sylvie NICO-CROIZAT			
NIAVE on	HTS		
Frádéric BARGAIN Sruno VERMONT			
Hervé LERICOLAIS	SCAU		١.
Oominique LEGODIS Sénédicte MULLER		Consultation des services de l'État sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence terricipal et des PLU	1
SHEAR Shilling	QTS		
Sylvie MICQ-CROIZAT			
NIAVE on E	HTS		
Frédéric BRAGNIN THOMREN VERMONT			
SATRUETEJ Aphie	SCAU		
Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS		Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'étaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	1
SIUODEL BullinimoC		00 0 000 000 00	
Sylvie NICQ-CROIXAT			
Fabien SOTTIEZ			
Bruno VERMONT Eric EVAIN			
NIASPAB Shaban			
Patrick LETEURTRE			
Bénédicie MULLER		Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPC; compétents	- 1
		d) Documents d'urbanisme Convenion de mise à dis mestion des services de la DDTM au rès des collectivités com étentes nour l'étaboration des documents d'urbanisme	
		emsinedui'h stramusoù (h	
Patrick LETEURTRE			
Bénédicie MULLER Hervé LERICOLAIS		En cas de suppression de DAC de compétence Etat, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	25
Patrick LETEURTRE	SCAU		
Bénédicte MULLER		Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et teurs modifications évantuelles d'une AAC réalisée à l'initiative de l'Etat	qã
Patrick LETEURTRE	SCAU		
Bénédicte MULLER Hervé LERICOLAIS		Consultation des conseils munici aux des communes ou des EPCI com tents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	62
231111111111111111111111111111111111111	11100	Соле азварешени сонсенде (ZAC)	7
Patrick LETEURTRE			
Bénédicte MULLER		Consultation des communes ou établissaments jubilics de coo firstion intercommunate IPPCI com étents sur les projets de DAD	e)
		c) Aménagenent foncier (2AD):	1.
		reloads stamentary to	
Bénédiae MULLER Lydie PROUET		Délivience et prorogation des certificats d'urbanisme par le prêfet, eaut dans les cas où le DDTM ne relient pas les observations du maire	
GE I II M attibació		### ## ### ### ### ### ### ### ### ###	97.
William MICHEL	SCAU		SP
NAST erisio	ecvn		97
	ec∀n ec∀n		qz
lsabelle LEFEBYRE Lâurent COUAILLET Valàne GUЁRIN DAЯТ eriblO	SCAU SCAU SCAU		97
Laurent COUAILLET Valéne GUÉRIN Claine TRAN	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Consultation das parsonnas publiquas, sorvices extérieurs ou commissions	92 e2
Bönédicte MULLER Lydie PROUET Issbelle LEFEBYRE Laurent COLAILLET Valéne GUERIU	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Consultation des personnes publiques, services exténeurs ou commissions	
Claire TRAN Bénédicte MULLER Lydie PROUET Laurent COUAILLET Laurent COUAILLET Claire CUERIU	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	Сөчдүсөт а,първијање:	ez
Benédicte MULLER Lydie PROUET Glaire TRAN Benédicte MULLER Isabelle LEFEBYRE Laurent COUAILLET Valéhe GUÉRIU	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU		e 2
Pauline BEHR Bohdine WULER Claire TRAN Bohdicte MULLER Bohdicte MULLER Layene LEFEBYRE Lawent COUAILLET Augusch CUERILLET Claire TRAN	STD SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU	construire ou d'anthanisme: Certificat d'urbanisme:	S
Bénédice MULLER Lydie PROUET Bénédice MULLER Lydie PROUET Isabelle LEFEBVRE Lauran COUAILLET Auran COUAILLET	HT2 GT8 BT8 SCAU	construire ou d'anthanisme: Certificat d'urbanisme:	e, 3
Buno VERMONT Eric EVAIN Friedarive BARGAIN Pauline BEHR Bandatice MULLER Lydie PROUET Claire TRAN Benédicte MULLER Benédicte	тта та та та та та та та та та	construire ou d'anthanisme: Certificat d'urbanisme:	S
Syvie NICQ-CROIXET Syvie NICQ-CROIXET Beniune BERENN Freder BERENN Beniune BEREN Beniume Ben	972 972 973 971 971 972 978 978 978 978 978 978 978 978 978 978	construire ou d'anthanisme: Certificat d'urbanisme:	e, 3
Lydie PROUET Sebien SOTTIEZ Sylve inico-crollization VERMONT Sylve inico-crollization VERMONT Eve	UADS TR TR TR TR TR TR TR TR TR T	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e, Z
Fabino SOTTIEZ Syvie NICO-CROIXET Brino VERMONT Fedding Brechin Fedding Brechi	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	construire ou d'anthanisme: Certificat d'urbanisme:	e 3
Frédéric BERGAIN Pauline BEHR Lydie PROJET Lydie PROJET Rabine SOTTIEZ Bruno VERMONT Enc EAM Brédéric BRACAIN Brédéric BRACAIN Bradicier MULLER Brádeicier MULLER Lydie PROJET Lydie PROJET Brádeicier MULLER	9 TTP 9 CAU 9 CAU 9 CAU 9 TTP 9 TTP 9 TTP 10 TT	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e 3
Bruno VERMONT Fric EVAIN Fridethe BARGAIN Fridethe BEHR Behreidter MULLER Behreidter MULLER Behreidter MULLER Behreidter MULLER Behreidter BARGAIN Fridether BARGAIN Fridethe	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e, Z
Syvie NICO-CROIAT Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Frédéric BARGAIN Sauline BEHR Sanderia MULLER Syvie NICO-CROIAT Syvie NICO-CROIAT Selen SOTTIEZ Syvie NICO-CROIAT Frédéric BARGAIN Frédéric BARGAIN Frédéric BARGAIN Frédéric BARGAIN Bandicie MULLER Bandicie MULLER Solie PROUET Isabelle LEFEBVRE Isabelle LEFEBVRE Laurent COLAILLET Laurent COLAILLET Syvie SYVIE FRÉDERIC FRANT FRA	яте яте яте яте яте яте яте яте	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e, Z
Bruno VERMONT Fric EVAIN Fridethe BARGAIN Fridethe BEHR Beheins BEHR Beheins BOTTHEZ Ether SOTTHEZ Beheins BOTTHEZ Ether SOTTHEZ Ether SOTTHEZ Ether BROUET Ether BROUET Beheins BEHR Beheins BERR Beheins BEHR Behr Behr Behr Behr Behr Behr Behr Behr	718 718 719 719 719 719 719 719 719 719	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e, Z
Bahediche MULLER ebben SOTTIEZ sylvie MICG-CROIZAT Sylvie MICG-CROIZAT GABROUT Frédahre BARGAIN Benédiche MULLER Sylvie MICG-CROIZAT Frédahre BEHR Frédahre BEHR Sondiche MULLER Sondiche MULLER Sondiche MULLER Sondiche MULLER Stabelle EFERWE Claire TRAN Stabelle LEFERWE Stabelle GUERNI Labelle PROUET Stabelle GUERNI Stabelle GUERNI Labelle GUERNI Labelle GUERNI Stabelle GUERNI Labelle GUERNI Stabelle GUERNI Labelle GUERNI Stabelle GUERNI Labelle GUERNI	0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000	Cignaturie ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux Signaturie des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permits de	e, z
Lydie PROUET Sylvie in Co-CROIZAT Bruno VERMONT Eric EVAIN Pauline BEHR Pauline BEHR Pauline BEHR Bruno VERMONT Eric EVAIN Solvie NUCLER Bruno VERMONT Eric EVAIN	0T0 U-20 U	Attestation certifiant que la conformaté des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à une déclaration présible ou d'un permits de Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits de la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permit de la contradiction présible des la contradiction des courriers des courriers des contradictions de la contradiction de la contradiction de la contradiction de la contradiction des contradictions de la contradiction de la	e, z
Claire PRRCAIN Pauline BEHR Pau	HT8 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3.00 3	Attestation certifiant que la conformaté des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à une déclaration présible ou d'un permits de Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits de la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permit de la contradiction présible des la contradiction des courriers des courriers des contradictions de la contradiction de la contradiction de la contradiction de la contradiction des contradictions de la contradiction de la	e, z
Bunno VERMONT Fric EVAIN Fridehre BARGAIN Fridehre BARGAIN Benedicte MULLER Fridehre BARGAIN Fridehre BOTTIEZ Sylvie NICG-CROIZAT Sylvie NICG-CROIZAT Sylvie NICG-CROIZAT Sylvie NICG-CROIZAT Fridehre BEHR Fridehre BERGAIN Fridehre BEHR Fridehre BERGAIN Fridehre BERGAIN Fridehre BERGAIN Fridehre BARGAIN Fridehre FROUET Fridehre FROUET Fridehre FROUET Fridehre GUERIN	HTE GTE GTE GTE GTE GTE GCAU GCAU GTE GTE GTE GTE GTE GTE GTE GT	Attestation certifiant que la conformaté des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à une déclaration présible ou d'un permits de Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits de la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permit de la contradiction présible des la contradiction des courriers des courriers des contradictions de la contradiction de la contradiction de la contradiction de la contradiction des contradictions de la contradiction de la	e; f
Fablen SOTTIEZ Syvie NICG-CROIZAT Burno VERMONT Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Syvie NICG-CROIZAT Syvie NICG-CROIZAT Syvie NICG-CROIZAT Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Frédenc BARCAIN Syvie NICG-CROIZAT Frédenc BARCAIN FRÉDENC FR	ятя яти яти яти яти яти яти яти	Attestation certifiant que la conformaté des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à une déclaration présible ou d'un permits de Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits de la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permit de la contradiction présible des la contradiction des courriers des courriers des contradictions de la contradiction de la contradiction de la contradiction de la contradiction des contradictions de la contradiction de la	e; f
Syvie NICO-CROINT Syvie NICO-CROINT Frédére BARGAIN FRÉGRE BARGAIN FRÉGRE BARGAIN FRÉGRE BARGAIN FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FRÉGRE FR	мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара мара	Attestation certifiant que la conformaté des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à une déclaration présible ou d'un permits de Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permits de la procédure contradictoire présible au retrait d'une déclaron de non-opposition à une déclaration présible ou d'un permit de la contradiction présible des la contradiction des courriers des courriers des contradictions de la contradiction de la contradiction de la contradiction de la contradiction des contradictions de la contradiction de la	e; 7 //
Geine TRAN Benédicie MULLER Lydie PROUET Lydie PROUET Band CAROIXT Sylvie NICG-CROIXT Sylvie NICG-CR	и мозе и мозе и мозе и мозе и мозе и и и и и и и и и и и и и и и и и и и	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autonisation délivrée contration de cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contrastée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contrastée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente des courtieurs des contrastée.	e; 7 //
tydie PROUET Cistie PROUE Banidate MULLER Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Syvie UIC-CROIZAT Fabien SOTTIEZ Selenciate MULLER Fabien SOTTIEZ Syvie UIC-CROIZAT Fabien SOTTIEZ Syvie UIC-CROIZAT Fabien SOTTIEZ Syvie UIC-CROIZAT Syvie Syvie UIC-CROIXAT Syvie UIC-CROIXAT Syvie UIC-CROIXAT Syvie UIC-CROIXAT Syvie UIC-CROIXAT Syvi	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autonisation délivrée contration de cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contrastée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité des travaux n'a pas été contrastée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente des courtieurs des contrastée.	e ₂ Z
Giare TRAN Giare TRAN Benédicie MULLER Lydie PROUET Binno VERMONT Enc EVAIN	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	Certifical d'autoritsation lacite ou de non opposition à déclaration préalable en maitière de récolement Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en maitière de récolement Miss en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée Signature des courriers d'information relatits à la procédure confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue à l'autorité compétente Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue à l'autorité compétente Certificat d'un partirire ou d'amérique de confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue à l'autorité compétente Certificat d'un partirire ou d'amérique de non opposition à une déclaration préfet en maitre en conformité des travaux n'a pas été confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue à l'autorité compétente Certificat d'un partirire ou de démotr. Sits sont illégeux Certificat d'un partirire ou de démotr. Sits sont illégeux Certificat d'un partirire de des travaux n'à pas été confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue à l'autorité compétente Certificat d'un partirire de des travaux n'à pas été confeatée, à l'exception des ras où le préfet se substitue de non-opposition à une déclaration de l'autorité de n'on-opposition à une déclaration de n'on-opposition de n'on-opposition de n'on-opposition à une déclaration de n'on-opposition de	67 Z
tydie PROUET Cielie TRAN Lydie PROUET Lydie PROUET Enbern SOTTIEZ Syvie UICG-CROIZAT Endern SOTTIEZ Syvie UICG-CROIZAT Endern SOTTIEZ Syvie UICG-CROIZET Endern SOTTIEZ Syvie UICG-CROIZAT Endern Sottie Endern SOTTIEZ Endern Syvie Endern Sottie En	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	- des treveux soumis à l'eutoriseaton du ministre de la défense ou du ministre chargé des siles ou en cas d'évocation per le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. Certificest d'autorisation lacite ou de non opposition à déclaration préalable. Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable. Misse en dermeure de mettre en conformité les traveux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfit se substitue à l'autorité compétente. Affestation certifisent que la conformité les traveux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfit se substitue à l'autorité compétente. Affestation certifisent que la conformité les traveux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfit se substitue à l'autorité compétente.	e, z
tydie PROUET Cieire TRAN Cieire TRAN Cieire TRAN Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie UICQ-CROIZAT Fridoin BEHR Fridoin BARCAIN	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	Certificat d'unbanisme: Certificat d'unbanisme: Certificat d'unbanisme: Certificat d'unbanisme: Certificat d'unbanisme: Certificat d'unbanisme: Certificat d'autorisation de démoir, s'ils sont illégeux Certificat d'autorisation parité de la décision à decision présible au retrait d'une décision de maine des colement Certificat d'autorisation lecite ou de non opposition à décision de non opposition à la décision de la décision des cas où le présible au matière de récolement Mise en demeure de mettre en conformaté des travaux avec l'autorisation désivrée Alteriation certifient que la conformaté des travaux avec l'autorisation des cas où le présible an matière de récolement Alteriation de mettre en conformaté des travaux avec l'autorisation dés cas où le présible an matière de récolement Alteriation de récolement Alteriation de récolement Alteriation de récolement Alteriation de la mettre en conformaté des travaux avec l'autorisation des cas où le présible an matière de la protection de la nature ou de démoir s'aller sont l'alteriation des cas où le présible an matière de la protection de la nature ou de la décision de la nature des conformaté des travaux avec l'autorisation de la décision de la nature de l'autorisation de la protection de la nature de l'autorisation de la protection de la nature de la natu	e ₂ Z
tydie PROUET Cieire TRAN Cieire TRAN Cieire TRAN Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie UICQ-CROIZAT Fridoin BEHR Fridoin BARCAIN	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	des rivegiantes d'au moins 30 logements constituis per des sociétés de construction dans lesquales trists dégent au moins un tière du captiel de la moins de l'adella de la procédiun de la déclaration per des sociétés de construction de de la construction net de l'habitation ou de l'habitation de la déclaration private des rounnements historiques et des despaces protégés des siles ou en cas d'évocation per le ministre charge des montres procédius de la déclaration présible. Certifical d'autorisation facile ou de non opposition à des épaces protégés par le déclaration présible en maitie charge de la procédiun de la déclaration présible en maitie des construction présible en maitie de conformé des travaux avec l'autorisation désinée. Lettre d'information du bénéficiale du permis ou de la déclaration présible à la déclaration présible en maitie de non-opposition à la déclaration des cas où le présis se substitue à l'autorité compétente Altestation certifiant que la conformé des travaux n'à pas été contrestée, à l'exception des cas où le présis se substitue à l'autorité compétente Certificat d'autoritée des conformés des travaux n'à pas été contrestée, à l'exception des cas où le présis se substitue à l'autorité compétente Certification certifiant que la conformé des travaux n'à pas été contrestée, à l'exception des cas où le présis se substitue à l'autorité compétente Lettre d'autoritée des conformés des confraits de confrait de la décision de non-opposition à une déclaration de non-opposition de non-opposition de non-opposition de la décision de non procédius contraticion de non opposition des cas on le présis débent au mainte du de des la procédius contraticions de non opposition de non-opposition de non-opposition de non-opposition de non-opposition de la procédius de cas ou le présis des cas on le présis de la décision de non mainte du la latin de la décision de non procédius de la décision de non de la décision de non de la décision de la décision de la latin de la décision de la décision de la decision	e, z
tydie PROUET Cleire TRAN Cleire TRAN Cleire TRAN Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Sylvie UIC4-CROIZAT Frideire BARCAIN Frideire BA	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	- des neveux, constructers et intellesses à l'intéreut des de problème des oprationes à 100 missi que oux miliera de des distribuiton et de stockée de formatier de l'information neu de la cockée de de maille en moins de l'information et de stockée de construction dans la 100 missi que oux miliera de production, de distribuiton et de stockée de construction dans production et de l'insbitation et de l'insbitation de la débate ou de non sposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la débate ou de non opposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la débate ou de non opposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la décision des cas contraits de la confirmation de la décision des cas ou en cas d'évocation par le mission de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la procédum confirmation des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la la décision de la la décision de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la la décision de la décision de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité des confirmation mainte la la la décision de la la décision de la la décision de la la décision de la décision de la décision de la décision de la décision de la la dé	e ₂ Z
Bénédice MULLER Judie PROUET Glein-TRAA Lydie PROUET Lydie PROUET Sehreid CROIZAT Service MULLER Bruno VERMONT Sendice MULLER Bruno VERMONT Sendice MULLER Selvice NOTIEZ Sendice MULLER Selvice NOTIEZ Selvice NOTIEZ Selvice NOTIEZ Selvice NOTIEZ Selvice NOTIEZ Selvice SENR Selvice NOTIEZ Selvice SENR Selvice SENR Selvice SERR Sel	UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS UADS	do grantisations interactions of the action countries and account of the action	e ₂ Z
tydie PROUET Sein-ATKAI Sein-ATKAI Lydie PROUET Fabien SOTTIEZ Syvie WICC-CROIXAT Syvie WICC-CROIXAT Fabien SOTTIEZ Syvie WICC-CROIXAT Syvie PROUET Syvie PROUET Syvie Syvie CROIXAT Syvie PROUET Syvie PROUET Syvie Syvie CURIXIA Syvie Syvie CROIXAT Syvie Syvie Syvie Syvie CROIXAT Syvie Syvie Syvie Syvie Syvie CROIXAT Syvie Sy	DADS UADS	- des neveux, constructers et intellesses à l'intéreut des de problème des oprationes à 100 missi que oux miliera de des distribuiton et de stockée de formatier de l'information neu de la cockée de de maille en moins de l'information et de stockée de construction dans la 100 missi que oux miliera de production, de distribuiton et de stockée de construction dans production et de l'insbitation et de l'insbitation de la débate ou de non sposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la débate ou de non opposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la débate ou de non opposition à des sepaces profiées de sière ou en cas d'évocation par le minima charge de la protection de la décision des cas contraits de la confirmation de la décision des cas ou en cas d'évocation par le mission de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la procédum confirmation des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la la décision de la la décision de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité de la la décision de la décision de la décision des cas où le préfet se substitue à l'autorité des confirmation mainte la la la décision de la la décision de la la décision de la la décision de la décision de la décision de la décision de la décision de la la dé	e2

Annexe à la décision n°23-036 portant subdétégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime' à ses agents

		◆ LOGEMENT ET HABITAT	
Hervé LERICOLAIS Satrick LETEURTRE			
Sénédicie MULLER			
PATRUETEL NOTINE			
Hervé LERICOLAIS			Į.
Bénédicte MULLER			-
Christelle LECOEUR			
Hervé LERICOLAIS			
Sénédicte MULLER			ш
Christelle LECOEUR			
Patrick LETEURTRE			
3énédiate MULLER -tervé LERICOLAIS			
Christelle LECOEUR			
SATAUSTS LETEURTRE			
Hervé LERICOLAIS		DOUBLINGS OF PROPER COMPROVING CO.	ļ.
Christelle LECOEUR Sénédicte MULLER			т
SATRUETEL LETEURTRE			
Hervé LERICOLAIS			
Sénédicte MULLER	SCAU	h) Publicité, ensei nes et préenseignes Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	
		Source to constitute of the	
Satrick LETEURTRE	ec∀n		
Hervé LERICOLAIS			
Sénédicte MULLER	SCAU	Seisine de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre de d'agriculture pour la réalisation d'études, conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce.	
		g) Urbanisme commercial	Н
YABUA neitesdéa	SCAU	enterina departementa de la constanta de la co	
Senédicte MULLER		Instruction des demandes d'agendes d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la sous-	-
ABUAdicte MULLER Sébastien AUBRY	SCAU	instruction des demandes de dérogation et décision accordant ou refusant, la dérogation aux règles d'accessibilité, quelle que soit la catégorie de l'ERP, après avis de la soumaission départementale d'accessibilité	
SE I II IM athliada	11408	see graphing des processor of the sure clients Afficience. Afficience of the control of the cont	
Patrick LETEURTRE	DADS		
Hervé LERICOLAIS			
Sênédicte MULLER	SCAU	e) Commission departementate de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF.)	
		(20)12000	
Patrick LETEURTRE	SCAU		
SIAJODIRAJ ŠVISH	SCAU		-
Sénédicte MULLER		Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu	H
SIUODEL eupinimoC			
Sylvie NICQ-CROIXAT			
ZBITTOS neide	ATS		
NIAVE oh	HTS		
TNOM93V oning			
MIADRAS on bast			
Hervé LERICOLAIS Patrick LETEURTRE			
Sénédicte MULLER			
SIUODEL EGOUIS			
Suline BEHR			
sylvie Nicq-CROIZAT	ATS ATS		
NIAVE SOUTHER			
Bruno VERMONT			
MIADRAS chábán ⁼			
Patrick LETEURTRE			L
Hervé LERICOLAIS	SCAU	Signature au nom de l'Etat du procés-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLD, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une dédatation de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	
SIUOĐEJ eupinimoC REJUM etitie			
Sauline BEHR			
Sylvie NICQ-CROIZAT			
Sabien SOTTIEZ			
Eric EVAIN			
rédéric BARGAIN Juno VERMONT			
Patrick LETEURTRE			
Hervé LERICOLAIS	SC∀∩	d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	
Sénédicte MULLER		Tout acts relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, PCS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou	-
SIUODEL EGOUIS			
Sylvie NICQ-CROIZAT			
ZBITTOS naids			
NIAVE on E	HTS		
Stune VERMONT			
Patrick LETEURTRE			
Sénédicte MULLER			
SIUOĐEL EGOUIS			F
AH38 enilus	ats		
Sylvie NICQ-CROIZAT			ı
Salitos naida			ľ
TNOMYER Eric EVAIN			
Frédéric BARGAIN			ŀ
Parick LETEURTRE			
SIAJODIREJ ŠVISH	SCAU	AT LES LOCAL PROPERTY OF THE P	L
Benédicte MULLER			H
SIUODEL eupinimoC			
Sauline BEHR			
Sylvie NICQ-CROIZAT			
MIAVE CALIFE			
THOMPIN VERMONT			
MIADRAB ohèbès	ats		
Pariok LETEURTRE			
	UADE	- consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturals, agricoles et foreitiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets de la chambre d'agriculture sur les projets de l'actions de la chambre d'agriculture sur les projets de la chambre d'agriculture sur les projets de la chambre d'agriculture sur les projets de la chambre de la ch	
SIAJOOIRE BYNSH			
Sénédiate MULLER Heivé LERICOLAIS		to a company of the c	L

1		MATS	Cyril TEILLET
9	Semineat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	MATS	TMEMMENT onbrossel
d		MATS	Alexandre HERMENT Cyni TEILLET
F		STRM	QNASTREB enidgleQ
		MATS	Mathieu HONORE Nicolas LECLERC
	s .	MATS	Cyri TEILLET
d		MATS	TUBMRBH enbnexelA
		MATS	Nicolas LECLERC Delphine BERTRAND
	s s	MATS	Matthieu HONORE
u u	Séception des demandes, instruction et délivrance des récépisées, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de régularisation, de demandes des services de déclaration au titre de le police de l'eau	MATS	Cyni Teillet
9		MSTS	Delphine BERTRAND Texandre HERMENT
		MATS	Nicolas LECLERC
ı		MATS	Matthieu HONORE
2)	Communication of the communica	MATS	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
	S	MATE	C) iii TEILLET
1		MATS	Ciril TEILLET Jexandre HERMENT
3		MATS	TMEMAEH enbrexel
		MATS	Matthieu HONORE
ц		MATS	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
	J) Police des eaux continentales	Hara	TIABLICAL esbessel
	c) Domaine routier) Descriptor d'inclitifé de terrains pérès per l'ex-Direction Départementale de l'Étului ement		
		MATS	Matthieu HONORE
	The state of the s	STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
T		STRM	TELLICATION TERMENT
	S also de police du maine public fivni al de police de maine public fivni al de police de maine public publ	MATS	THERMENT
+	O) Domaine public fluvial		
d	S shoq seb seministratives des ports	SMLEM	Corinne COQUATRIX
∀'	Remisment seement of the struction of some structure of the service of the seement of the seemen	SWLEM	Corentin DUM MIL
		SWLEM	Corinne COQUATRIX
Т	5	SWLEM	Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Corentin DUM MIL
o V	Votification individuelle aux proprétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public manitme de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une sourceton aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des tais et relais de la mer au droit de leur propriété Représentation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des tais et relais de la mer au droit de leur propriété d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des tais et relais de la manite de l'arrêté d'une attestation indiquant le limite du rivage ou des tais et relais de la manite de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté d'une attestation indique les des la mer au droit de leur propriété de la mer au droit de l'arrêté de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté d'une attestation indique de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté d'une attestation indique de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté de l'arrêté de la mer au droit de l'arrêté de l'arrêté de la mer au droit de leur propriété de l'arrêté de l'arrêté de l'arrêté de la mer au droit de l'arrêté de la consiste de l'arrêté de l'arrêt	SMLEM	Corentin DUMENIE Continue COQUATRIX
Ì		SWLEM	Cornne COQUATRIX
]		SMLEM	Corentin DUM NIL
		SMLEM	Corentin DUMENIL Corinne COQUATRIX
d	8 principles sy reportant to police sy reportant	SMLEM	Connne COQUATRIX
]	Délivance des autorisations d'occupation femporaire portant autorisation de mouillage colleatif aur corps mon de notations des parts des concessions de ports de la concession de la		Corentin DUMÉNIL
		SWLEM	Corentin DUM MIL Corinne COQUATRIX
T			Corinne COQUATRIX
		SMLEM	Corentin DUM=NIL
1			Connne COQUATRIX
			Corentin DOM: NIL
			Corentin DUM MIL
e	S — Pomaine public maritime — — S — — — — — — — — — — — — — — — —		Corentin DUM VIL
e	Sc d'administration du domaine public maritime		Corentin DUM MIL
e	S — Pomaine public maritime — — S — — — — — — — — — — — — — — — —		Corendin DUM NIL
9	S - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX Se d'administration du domaine public maritime Cré d'administration du domaine public maritime	SMLEM	Laure DESFRENNE
9	Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préstable de mise en location : courriers préstables et arrêté de sanction Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préstable de mise en location : courriers préstables et arrêté de sanction Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préstable de mise en location : courriers préstables et arrêté de sanction Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préstable de mise en location : courriers préstables et arrêté de sanction Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préstable de mise en location : courriers préstables et arrêté de sanction de la courrier de	SMLEM SH SH	Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE
9	Edestrion de subvention au titre du fonds d'side eu relogement d'urgence (FARU) Senction relative à la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction Senction de subvention ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction Senction de subvention ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction ou à 'autorisation public maritime subvention de de des cardinals de la courrier	SMLEM	Laure DESFRENNE
9	Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'administration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courriers préalables et arrêté de sanction 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'ACHION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. G'A	SMLEM SH SH SH	Laure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE
9	Lutte contre l'habitat indigne Lutte contre l'habitat indigne	SMLEM SH SH SH SH	Manuelle BELLOUARD Laure DESFRENNE Manuelle BELLOUARD Laure DESFRENNE
9	Elecation relative à la déclaration ou à 'autorisation présibile de mise en location : courrier présibles et arrêté de sanction Sanction relative à la déclaration ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibles et arrêté de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibbles et arrêté de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibbles et arrêté de sanction Sanction de déclaration ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibles de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibles de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présibble de mise en location : courriers présibles de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présible de mise en location : courriers présibles de sanction Sanction de subvention ou à 'autorisation présible de mise en location : courriers présible de sanction de sanction ou de sanction ou de sanction de sanction de sanction ou de sanction de	SWIEW SH SH SH SH SH SH	Laune DESFRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE
9	Stément d'augmentation de capital d'un baillieur social 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 5. GESTION et la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courrier préalables et arrêté de sanction 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 6. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC PU	SWIFEW SH SH SH SH SH SH SH	Manuelia BELLOUARD Leura DESFRENNE Leura DESFRENNE Manuelia BELLOUARD Leura DESFRENNE
9	Sément d'augmentation de capital d'un bailleur social Sement d'augmentation de capital d'un bailleur social Sement d'augmentation de sapital d'un bailleur social Sement d'augmentation de surverse de la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courrier préalables et arrêté de sanction Sement d'augmentation ou à 'autorisation préalable de mise en location : courrier préalables et arrêté de sanction Sement d'augmentation ou à 'autorisation préalable de mise en location : courrier préalables et arrêté de sanction Sement d'augmentation de capital d'un bailleur social Sement d'augment d	SWIEW SH SH SH SH SH SH	Laune DESFRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE
9	Secision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sement d'augmentation au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Semetion relative à la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de subvention ou à 'autorisation préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de subvention ou à 'autorisation préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de subvention ou à 'autorisation préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de des des la déclaration de capital d'un pomble préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de de de préalable de préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de de capital d'un pomble promotion de capital d'un préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de préalable de préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de préalable de préalable de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction Semetion de capital d'un pomble de mise en location : coumiers préalables et arrêté de sanction d'un préalable de la capital d'un préalable d'un	SWIFEW SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH	Manuella BELLOUARD LEURE DESFRENNE Manuella BELLOUARD Leure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Tanne BELLOUARD Leure DESFRENNE Manuella BELLOUARD
9	Sedaion de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sedamint d'augmentation de capital d'un bailleur social Lutte contre l'habitat indigme Indusion de subvention au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Senction relative à la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : courrier préalables et arrêté de sanction Senction de capital d'un bailleur social Sentiment social Senction de capital d'un bailleur social Sentiment	SWITEW SH	Manuella BELLOURD Laura DESREKUNE TAURENT TAURENT Manuella BELLOURD Yann LAURENT TAURENT TAURANT TAURANT Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD
3	Secision de renonciation au droit de préemplion dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Semeiro de subvention au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de subvention au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de subvention au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de subvention au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de subvention au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction de renonciation au titre du tonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction d'aide au relogement d'aide au relogement d'urgence (FARU) Sanction d'aide au relogement d	SWIFEW SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH SH	Manuella BELLOUARD LEURE DESFRENNE Manuella BELLOUARD Leure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Tanne BELLOUARD Leure DESFRENNE Manuella BELLOUARD Leure DESFRENNE
3	Bénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modèré et assimilés	SWIEW SH	Manuella BELLOURD Laure DESTRENUE Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD TAURENT Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD
3	Hérination de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modèré et assimilés 2- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- Domaine public martième à la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : countiers préalables et anélé de sanction 3- Domaine public martième 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- Lutte contre l'habitat indique 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION et la déclaration ou à 'autorisation préalable de mise en location : countiers préalables et anélé de sanction 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 3- CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PU	### SH	Yann DESPRENNE Yann LAURENT Manuella BELLOUARD Yann LAURENT Yann LAURENT Laure DESPRENNE Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Harnella BELLOUARD Taure DESPRENNE Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Laure DESPRENNE Manuella BELLOUARD Laure DESPRENNE Manuella BELLOUARD
3	Définition des platonds de ressources dérogaloires pour l'attribution de logements socieux Senction de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés Senction de renonciation au drit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence 5RU Senction de renonciation au drit et préemption de maise en location : courrier prépare de arrette 5RU Senction de renonciation au drit et préemption de maise en location : courrier prépare de arrette 5RU Senction de renonciation au drit et préemption de maise en location : courrier prépare 5RU Senction de renonciation au drit et préemption de maise en location : courrier prépare 5RU Senction de carence 5RU Senction de carence 5RU Senction de carence 6RU Senction de carence 5RU Senction de carence 6RU Senction de carenc	SWIEW SH	Manuella BELLOURD Laure DESTRENUE Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD TAURENT Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD Manuella BELLOURD
9	Définition des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements sociaux Lutte contre l'habitation ou à 'autorisation préalable de mise en location : countiers préalables et arretion Lutte contre l'habitat indique Lutte carence SRU Lutte contre l'habitat indique Lutte carence SRU Lutte carence CERION Lutte carence SRU Lutte carence d'antition ou à 'autorisation préalable de mise en iocalion : countiers préalables et arretion Lutte carence SRU Lutte carence d'habitation à de mise en iocalion : countiers préalables et arretion Lutte carence d'habitation à la carence de l'action in l'action in la carence de l'action in l'ac	8WIE₩ 8H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H	Vann DESFRENKE Vann LAURENT Manuella BELLCUARD Yann LAURENT Taure DESFRENKE Vann LAURENT Vann LAURENT Laure DESFRENKE Manuella BELLCUARD Laure DESFRENKE TARNA Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Manuella BELLCUARD Taure DESFRENKE T
9	Cetainin à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de conventionnés à l'aide personnaisse au logement ecte d'habitation à l'authorition de rescources dérogation à l'authorition de rescources déroganismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Sandion des platonds de rescources déroganismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Cétaion de renonciation au titre du fonds d'aide au relogement d'ungence (FARU) Sandion des platonds de rescources déroganismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Cétaion de renonciation au titre du fonds d'aide au relogement d'ungence (FARU) Sandion des platonds de rescources déroganismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Cétaion de renonciation au droit de préemplion dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sandion des platonds de rescources déroganismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Cétaion de renonciation au droit de préemplion phitain produit d'augment de la commune ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sandion des platonds de rescources déroganismes pour l'attribution de logements conventionnés à l'augment d'augment d'augmen	### #################################	Manuella BELLOUARD Leure DESPRENNE Yean LAUBENT ALGARE DESPRENNE LEURE DESPRENNE Manuella BELLOUARD Annuella BELLOUARD Taura DESPRENNE Annuella BELLOUARD
9	Cete adaministration de contraction	8WIE₩ 8H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H3 H	Vanne DESFRENCE Manualia BELLCUARD Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Taure DESFRENCE Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure D
9	Convention de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, les avenants et décisions de résiliations afférents 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX 19. Domaine public maritime 19. Domaine des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements sociaux 19. Catalon des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements d'un constat de carence SRU 19. Catalon de renonciation au titre du tonds d'aine pour l'attribution de logements d'un constat de carence SRU 25. Catalon de renonciation au titre du tonds d'aine pour l'attribution de majeur social 26. Catalon de renonciation au titre du tonds d'aine pour l'attribution de majeur social 27. Catalon de renonciation au titre du tonds d'aine pour l'attribution de carence SRU 28. Catalon de renonciation au titre du tonds d'aine pour l'attribution des platons des assimilés 29. Catalon de renonciation au ditre du tonds d'aine publication de majeur social 29. Catalon de renonciation au de capital d'un bailleur social 29. Catalon de renonciation au ditre du tonds d'aine publication de majeur s'aine de carence SRU 29. Catalon de renonciation au ditre du tonds d'aine publication de majeur s'aine	8WIEW 2H 2	Manuelle BELLOURD Laure DESTREKUE THE STREKUE Manuelle BELLOURD Laure DESTREKUE THE STREKUE Manuelle BELLOURD Manuelle BELLOURD Manuelle BELLOURD Manuelle BELLOURB Manuelle BELLOURB Manuelle BELLOURB Manuelle BELLOURB Manuelle BELLOURB Manuelle BELLOURB TAURE THE STREKUE Manuelle BELLOURB MANUELLE M
9	Cete adaministration de concerne des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnaissée au logement sociaux Cete adaministration du du dondation public maritime Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sanction des platonds de ressources dérogations pour les augments acciaux Décision de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés Cete d'adminion de patrimoine des organismes dérogatoires pour l'attribution de logements acciaux Décision de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attribution de logements consuments acciaux Sanction des platonds de ressources dérogatoires pour l'attributions de logements consuments acciaux Sanction de logement d'autribution de logement d'autribution de la consument d'autribution d'autri	8WIEW 8HIEW 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1	Vanne DESFRENCE Manualia BELLCUARD Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Taure DESFRENCE Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure D
9	So Suivi des ballieurs sociaux Soluvi des ballieurs des ciganismes des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement Soluvi des platonds de ressources dérogatoines pour l'attribution de logements sociaux Soluvi des platonds de ressources dérogatoines pour l'attribution de logements sociaux Soluvi des platonds de ressources dérogatoines pour l'attribution de logements sociaux Soluvi des platonds de ressources dérogatoines pour l'attribution de logements sociaux Soluvi des partimoine des organismes d'habitation à loyer modèré et assimilés Soluvi des partimoine des organismes d'habitation à loyer modère et assimilés Soluvi des public maritime Soluvi des préemption de préemption de los des autribution de sur relogement d'urgement d'urgement d'augment d'au	8WIEW 8HIEW 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 1	Vanne DESFRENCE Manualia BELLCUARD Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Taure DESFRENCE Manualia BELLCUARD Yann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Vann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Manualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure DESFRENUE Wanualia BELLCUARD Laure DESFRENUE Taure D
9	c.ce deputingence and despite public martitime 3. Domaine public martitime 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 5. GESTION et l'active de la déclaration ou à 'autorisation préalible de mise en location : countiers préalible de sanction 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 5. GESTION et l'active de la déclaration ou à 'autorisation préalible de mise en location : countiers préalible de sanction 5. GESTION et l'active de la déclaration ou de la déclaration de la déclaration de sanction 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITE DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITE CONTRAINS - PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITE CONTRAINS - PUBLIC - POLICE DES EAUX 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITE de mise en location : countiers préalibles et arction de surprise en l'ARDITET (AUTORITE (AUTORITE DES EAUX 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITÉ (AUTORITÉ (AUTORITÉ DES EAUX 6. GESTION et l'ARDITET (AUTORITÉ (AUTORI	### #################################	Laure DESPRENTE Elodie BELGHAZI Laure DESPRENTE Laure DESPRENTE Laure DESPRENTE Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Laure DESPRENTE Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD Manuella BELLOUARD TAURENT Laure DESPRENTE Laure DESPR
9	L'ensemble des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le compte de l'État ou dans le cadre d'une délégation des aides à la pierre. 5. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC - POLICE DES EAUX Convention de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement; et décisions de résiliations de loyers pour les augmentations de loyers pour l'attributions de loyers pour l'attributions de loyers pour l'attributions de loyers pour l'attributions de loyers modéré et assimilés Cardaion de renonciation au titre du fonds d'aide sur relogement d'augment d'augment des carence SRU Sariand des patrimoire des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés Cardaion de renonciation au titre du fonds d'aide sur relogement d'augment d'augment de carence SRU Sariand d'augmentation de capital d'un bailleur sociel Sariand de renonciation au titre du fonds d'aide sur relogement d'augment d'augmen	### #################################	EIOGIO BELGHAZI Manuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Laure DESFRENNE Laure DESFRENNE Ammuella BELLOUARD Laure DESFRENNE Tamne DESFRENNE
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	L'ensemble des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le compte de l'État ou dans le cadre d'une délégation des aldes à la pieme. Souvanion de jogements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, les avenants et décisions de résiliations de résiliations de résiliations de résiliation des platonds de rescources dérogatoires pour les augmentations de loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnelisée au logement Sécalon à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements codiaux Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU Sanction des platonds de rescources dérogatoires pour l'attribution de logement d'augment d'	#####################################	Eudie BELGHAZI Eudie BELGHAZI Belgie BELGHAZI Elogie BELGHAZI Elogie BELGHAZI Elogie BELLOUARD Rannella BELLOUARD Ranne
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Pour l'autorisation de démoition de logements localits sociaux, la réception, la prise en considération de l'Etat cu dans le cadre d'une délégation des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le compte des actes d'instruction relatifs aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le compte de l'État cu dans le cadre d'une délégation des aides à la personnalisée au logement. Les avenants et décisions de résiliations avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement. Déraition des palitieurs sociaux Déraition des palitieurs avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement sociaux Déraition des palitieurs sociaux Déraition des palitieurs des répaises de résiliation à loyer modère de tassimilées Banchon des palitieurs des répaises de résiliation à loyer modère de tassimilées Banchon des palitieurs sociaux Déraition des palitieurs social des capitals d'un bailleur social Banchon des palitieurs sociaux Déraition des palitieurs social de ressources déroganisars pour l'attinguées en logements préalibles et airèté de carence SRU Banchon des palitieurs socials de ressources déroganisars les mises en locations : courriers préalibles et airèté de carence SRU Banchon des palitieurs socials des régistres de logements de logements préalibles et airèté de carence SRU Banchon des palitieurs socials des régistres de logements de logements préalistres de logements de la régistre de	**************************************	Manuella BELLOUARD Eude BELCHAZI Elade BECHAZI Elade BELCHAZI Auro ESPRENIE Wanuella BELLOUARD Wanuella BELLOUARD Wanuella BELLOUARD Wannella BELLOUARD Wannella BELLOUARD Wannella BELLOUARD Wannella BELLOUARD Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT Wannella BELLOUARD Yann LAURENT Wannella BELLOUARD Yann LAURENT Yann LAURENT Wannella BELLOUARD Wannella BELLOUARD TAURO WANNELLA Yann LAURENT Yann LAURENT Yann LAURENT ELAUR DESPRENUE Wannella BELLOUARD LEUR DESPRENUE Wannella BELLOUARD LEUR DESPRENUE TAURON YANNELLA Wannella BELLOUARD TAURON YANNELLA TAURON YANNELA TAURON YANNELLA TAURON YANNELA TAURON YANN
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Source the introducer of the control	**************************************	Eudie BELGHAZI Eudie BELGHAZI Belgie BELGHAZI Elogie BELGHAZI Elogie BELGHAZI Elogie BELLOUARD Rannella BELLOUARD Ranne
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Pour le francement et l'agrément de sincipient de de prime à l'amélioration de logements à usage localif et à occupation sociale (PALULOS): les décisions d'atribution, d'amunistion de service de démantage anicipie et de proregation de délait, de côture service de service de démantage anicipie et de proregation de des la cestre d'une faithe public metalifie aux éléments pour les coiaux, la récédent, y compris ceux pour le compte de l'Étai ou dans le cadre d'une délégation des aides à la piene. Se ces soles d'institutions de soles d'institution relatifie aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le compte de l'Étai ou dans le cadre d'une délégation des aides à la piene. Se contra les partitutions des partitutions relatifie aux éléments qui précédent, y compris ceux pour le convenition des partitutions des réference des loyers pour les augmentations de logements convenitionnes à l'alide personnalisée au logement, les avenants et décisions de résiliations africait des la déregations des partitutions des réference des loyers pour l'atributions de loyers pour les augmentations de loyers pour les augmentations de loyers de les serions à l'alide personnalisée au logement, les avenants de récisions de réference des loyers pour l'atribution de logement d'augment des faites en relogement d'augment d'augment d'augment d'augment de représentation su d'ait de préemption dans les en relogements cociait l'augment d'augment d'augme	**************************************	Manuella BELLOUARD EJUATO BELCHAZI LAURO BELCHAZI LAURO BELCHAZI ARANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD MANUELLE BELLOUARD TAURO BESPRENUE LAURO BESPRENUE LAURO BESPRENUE ARANU LAURENT VARN LAURENT
9	Pour l'autoritazion de demange anticipé et de prorogation de diala, de côbure et l'autoritazion de demange anticipé et de prorogation de diala, de côbure et l'autoritazion de demange anticipé et de prorogation de diala, de côbure en considération de formange anticipé et de prorogation de diala de contra l'autoritazion de campillon de logements contra l'autoritazion de campillon de professiona de mais en les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU périgion des platonds des reconsiderations de professiona de inference des loyers pour les augmentations de logements contra l'autoritance de superior de la décadant d'un constat de carence SRU périgion des platonds des reconsiderations de rescources dérogatoires pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de reference des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de reference des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de reference des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de logements conventionnés à l'adice de référence des loyers pour les augmentations de los les dévants de les augmentations de les augments de los les les les des dévants de les dévants de les les dév	**************************************	Elodie BELLCUARD Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Elodie BELLCUARD Manuella BELLCUARD Manuella BELLCUARD Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKU
	Harmination, d'ammulation, de retrait, de démarange anticipé, de prorogation de béleial. 2- L'authorison, d'ammulation, de retrait, de démarange anticipé, de coldure de la retrait de démarange anticipé at de promos à l'ambilitation de logement à trait de définition de logement à l'accident de calification de la prime à l'ambilitation de logement à codat, le récédent, y compris ceux pour le compte de l'Étal cu dans le cadre d'une délégation des anticipes de de promos de logement social social social social social de la prime de	**************************************	Laure DESFRENCE Laure
	Succession de participares de la deciaration de la formationation de la formation de la format	**************************************	Elodie BELLCUARD Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Elodie BELLCUARD Manuella BELLCUARD Manuella BELLCUARD Laure DESFREKUE Elodie BELCUARD Manuella BELLCUARD Ann LAURENT Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKUE Laure DESFREKU
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Suzifion relatives à la création au à l'amélioration d'elers de grand passage, d'aires d'accueil et de terminator, de retrait, de démantage anticipé, de pronçaibon de delsai, d'antiviation, d'annulation, de retrait, de démantage anticipé, de pronçaibon de delsai, d'antiviation, d'annulation, d'a	**************************************	EIGH BELTCOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELLOUND Manuella BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Lauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Lauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Fauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Lauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Lauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Manuella BELLOUND Fodie BELCHAZI Lauro DESFRENCE Fodie BELCHAZI Manuella BELLOUND Man
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Sourcement des maintes et societés (MOUS): les décisions d'aintindition, d'annulation, d'entinique, de pronogation de délaité pronogation de délaité en financement des maintes et societés (MOUS): les décisions d'aintindition, de termins familiaux pour les gans du voyages : les décisions d'aintindition, de termins familiaux pour les gans du voyages : les décisions d'aintindition, d'annulation, de retrait, de démanrage anticles de la prima plante de la prima de démanrage anticles de la prima de démanrage anticles de la prima de la prima de démanrage anticles de la prima de cémanrage anticles de la prorogation de plante de celle des actes d'instruction relatifs aux étément de celle, de colbure de la prima de cémanrage anticles de la prorogation de cémanrage anticles de la prorogation de cémanrage anticles de la prorogation de celle d'aimbulant, la réception, le prise en considération de l'aimbulant de celle d'aimbulant, la réception, le prise en considération de l'aimbulant de celle d'aimbulant d'ai	**************************************	Land BELLOURRY Land BELLOURRY
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	shie, de coldure, de confirmation d'aptiment, algenture des conventiones afficientes, sour le financement des maintes d'acuvre unbaines et sociales (MOUS): les décisions d'altitioufon, d'annuisition, de retrait, de démanage ambipé, de provogablon de délait d'acuvre un prince de la companie d'acuvre un prince de la prince à l'ambient de l'ambient		Laure DESFRENCE Learne DESFRE
9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	bein is describent degrament pour un prét social locations adécentes, de colimination, de retrait, de démanage anticipé, de prorogatilon dégrament des manages anticipés, de colorance adécentes d'actiones d'actions de logerments connaires d'actions de resonance d'actions de resonance d'actions de resonance d'actions de la recolieux. Social d'actions des des actions d'actions d'actions de loyer modern d'actions d'actions de la recolieux d'actions d'acti	**************************************	Lauro BEETLOUARD Lauro BEETLOUARD Lauro BEETRENNE Elodia BELLOUARD Elodia BELLOUARD Elodia BELLOUARD Elodia BELLOUARD Elodia BELLOUARD Lauro BESFRENNE Lauro BESFRENNE Elodia BELLOUARD Lauro BESFRENNE Elodia BELLOUARD Lauro BESFRENNE Elodia BELLOUARD Lauro BESFRENNE Lau
	As foreign of a confirmation of agriciment pour un prét accial location-accession (PSLA); les décisions d'atribution, d'annulation, de entrait, de démarage anticipé, de prorogalion de félair de cibures, de confirmation d'appriment pour un prét accial location-aditeraties. - CESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX - Pour le financement des mail-faces d'ouvre unbaines et sociales (MOUS); les décisions d'atribution, d'annulation, de retrait, de démarage anticipé, de prorogation de délair de démarage anticipé et de procession de fait de démarage anticipé de procession de délair de démarage anticipé des processions de délair de démarage anticipé de procession de délair de démarage anticipé des automarages de délair de démarage anticipé de procession de délair de démarage anticipé des accessions d'attribution, de retrait de démarage anticipé de procession de délair de dôtime de la coccia de délair de dôtime de la coccia de la co		Laure DESFRENCE Learne DESFRE

1	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF		Cyńi Teillet
Ι	Mesures administratives particulières		
,		MATA	
Ì		MAT2 MAT2	Marie-Pierre CRIBELLIER Flexandre HERMENT
Į.		MATS	lexandre HERMENT Cyril TEILLET
Ī	115	MATS	Cyni TEILLET
	Manahan des heutenants de louvetente et commissionnement (tins de nuit, battuas administratives) Italians de destruction per l'ordine des footies per l'ordine sond des footies per l'ordine de sond	MATS	Alexandre HERMENT
	Destruction des animaux nulsibles et louveterie		
t	119	MATS	Marie-Pierre CRIBELLIER
,	Unique Cup is a violation of the cup is a cup in the cu	MATA	lexandre HERMENT Cynl TEILLET
	Sinul dinibital dinibita dini	MATS	TINEMENT
	Itinbution collective et individuelle de plan de chasse	MATS	Nexandre HERMENT
'	Instauration de pans de chasse et de plans de gestion	MANAGE	
	HIS .	MATS	Cyni TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
1		MATS	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT
1	Reprise du gibier vivant à des fines de repeuplement	MATS	TMAMABH enbriskeli
	ATS seuphithineise sint seb & sesuenimul securos eb notiseititu'b notisehotu.	MATS	Mexandre HERMENT Oyril TEILLET
÷	c) Chasse		
İ			
d		MATS	Mexandre HERMENT Oyri TEILLET
I	11S	MATS	TELLET
	Développement rural	MATS	*Iexandre HERMENT
		MATA	Cyńi TEILLET
Ī	IIS	M9T8 M9T8	TEILLET THERMENT
ì		MATA	Cyril TEILLET Alexandre HERMENT
	Sanctions et poursuites en cas de définichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	MATA	TN3MA3H enbnexelA
L		MRT2 MRT2	FIEXBRIDGE HERMENT Oydi TEILLET
Į.		MRTS	Alexandre HERMENT وہرا TEILLET
,	9910P	MATA	Cyni TEILLET
П	e troussition de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de geation et qui n'en est pas 5TP (TP)	MATS	Cyni TEILLET Iexandre HERMENT
	TIS and position des afeirol sel sneb entenenge neutral months and position desired months and position of the	MATA	*Iexandre HERMENT
	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un pret de travaux du bond pouveau de l'échique de ce de control de décinique de des controls de la décidie de ce de la control de ce de ce de la control de ce de ce de la control de	MRTS	Flexandre HERMENT Cyril TEILLET
		MST8 MST8	Jexandre HERMENT Cynii TEILLET
Π	us	MATS	Cyńi TEILLET
	\$1 Forêt et bois en valeur et à la protection des bois et forêts (\$15)	MATA	TN3MA3H enbrexelA
Į	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
Π	0.1.1.5 auphdun ei ab UBTS ab saussi (finamernorivrafi ab aboo ub SS1 -115.A) seáitirt seázu xuse aeb notiseitirúe is éáit staiteachta.		
H	0 h h C aurindur at ab HITT2 sab seussi (harmarnonivral) ab abou uh SCh "NhC Gh sodilart sabou vurae sab nortasilihuèn et é sédi sreissoh sal sus poisíción		
H		ыкм	UNAXI XAZI ƏNINQIƏLI
H	ne ne	мята мята	SEOLERC Delhine BERTRAUD
	1-4-12.8 alones a 0.1.1.5 Tire Tire Tire		Cyril TEILLET Nicolas LECLERC
		MATS MATS	Nicolas LECLERC
	Dêro, galion individuelle au titre des mesures de restriction bées aux épisodes de sebrersese TRéception, instruction et actes associés des des seis rieits et se seis relations des des sectes actes	MST2 MST2 MST2	Alexandre HERMENT Cynil TEILLET Nicolas LECLERC
	esserado de seu se seusal (mamannorivnal eb aboo ub ESt -ITS.R) se aliza se su xusa e se inclicitan eb seusa se seusal (mamannorivnal eb aboo ub ESt -ITS.R) se aliza se su xusa e se inclicitada el é sell sietes de se	MATS MATS	Cyril TEILLET Nicolas LECLERC
	TTS	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Mathieu HONORE Oelphine BERTRAND Hexandre HERMENT Alexandre HERMENT Moolse LECLERC
	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux sistements de cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique grant prairies des dessiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique grant par l'accident de la rubrique grant par l'accident de l'accident de la rubrique grant par l'accident de l'accident	мята мята мята мята мята мята мята	Absandre HERMENT Cyni TEILLET Maithieu HOUORE Delphine BERTRAND Alexandre HERMENT Cyni TEILLET Nicolas LECLERC
	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des arrêtés de mesures de restriction fiées aux épisodes de sécheresse Déro pation individuelle au titre des mesures de restriction fiées aux épisodes de sécheresse Réception, instruction et actes associés des dossiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 27.1.0 de l'article R.214-1 Estrain de l'article R.214-1 Estrain de l'article R.214-1 Estrain de l'article R.214-1	мята мята мята мята мята мята мята мята	Oyri TEILLET Mathiau HOURE Delphine BERTRAND Alexandre HERMENT Nicolas LECLERC Oyri TEILLET
	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Déro ation individuelle au fitre des mesures de restriction fiées aux épisodes de sécheresse Réception, instruction et actes associés des dossiers fiés à la réutifisation des eaux usées traitées (R.211-123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 12	МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ	Mathieu HONORE Micolas LECLERC Deprine BERTRAND Oyni TEILLET Mathieu HONORE Micolas LECLERC Deprine BERTRAND Alcolas LECLERC Oyni TEILLET Micolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Oyni TEILLET Micolas LECLERC Oyni TEILLET
	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementales d'autorisation et actes d'autorisation present des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de poliution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de poliution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Pérogation, incituction et actes associés des des destination liées aux épisodes de sécheresse 12 20 20 20 20 20 20 20	МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ МЯТЗ	Micolas LECLERC Cyni TEILLET Deiphine BERTRAND Marthiau HONORE Micolas LECLERC Cyni TEILLET Marthiau HONORE Micolas LECLERC Cyni TEILLET Marthiau HONORE Marth
	Notification du projet d'arrêné d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et délivrance de l'autorisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des airêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des airêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Déro airent de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de seux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 112 123 124 125 125 126 127 127 128 128 129 129 120 120 120 120 120 120	мята мята мята мята мята мята мята мята	Oyni TEILET fexandre HERMENT Oyni TEILLET Meithieu HONORE Micolas LECLERC Oyni TEILLET Meithieu HONORE Ools LECLERC Ools LECLERC Delphine BERTRAND Alexandre HERMENT Micolas LECLERC Oyni TEILLET Micolas LECLERC Ools LECLERC Oo
	autoinsation du détai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du ceinin de l'autoinsation de décision à l'issue de l'autoinsation de l'autoinsation des eaux, notemment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des amétés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notemment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des amétés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notemment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des amétés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notemment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des amétés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou des eaux usées traitées (R.211-123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique St. 3.1.0 de l'anticle R.214-1 Ediction des amétés des mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou des eaux usées traitées (R.211-123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique ST. 3.10 de l'anticle R.214-1 Ediction des amétés sesociés des descriers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211-123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique ST. 3.10 de l'anticle R.214-1 Ediction des amétés sesociés des descriers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211-123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique au méter de l'environnement) issues des STEU de la rubrique au méter d'autric des mesures d'accident des environnements des surs des su	мята мята мята мята мята мята мята мята	Wicolas LECLERC Cyni TEILLET Methie BERTRAND Micolas LECLERC Cyni TEILLET Methieu HONDRE Micolas LECLERC Cyni TEILLET Methieu HONDRE
	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête ou le consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation de l'instruction du projet d'anrète d'autorisation et décision à l'issue de la transmission du repport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et décision à l'issue de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et décision et décision et décision à l'issue de l'autorisation unique ou environnementale aux épisodes des aux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des anrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des anrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau titre des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse Pérogation individuelle au titre des mesures de restriction liées aux épisodes des seux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique 2.1.1.0 de l'anticle R.214-1 PLATE DE LA CODERS. Edition des aux des secciés des des dessiers liés à la réutilisation des eaux usées traitées (R.211- 123 du code de l'environnement) issues des STEU de la rubrique des auxètics de l'anticle R.214-1	мята мята мята мята мята мята мята мята	Micolas LECLER Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Mathiau HONORE Micolas LECLERC Oyni TEILLET Micolas LECLERC Oyni TEILLET Micolas LECLERC Aniolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Micolas LECLERC Oyni TEILLET Oyni
	Dérogation des arteurs d'anticie de mesures d'anticient de restriction des eaux dérageurs de l'assainissement non collectif. Selection, instruction et actes associés des destrations de l'assainissement des eaux, notamment dans les cours d'eu mesures d'anticient de restriction liées aux épisodes des destratiées (R.211- 123 du code de l'environments de la nubition des eaux mesures d'anticient de mesures d'anticient des mesures d'anticient pas des suscident des eaux mesures d'anticient des mesures d'anticient liées aux épisodes de sécheresse Réception, instruction et actes describes des destrations liées aux épisodes de sécheresse Stribus de l'anticient des mesures d'anticient liées aux épisodes de sécheresse Stribus de l'anticient des mesures d'anticient liées aux épisodes de sécheresse Stribus de l'anticient des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse Stribus de l'anticient de l'anticient des mesures de testriction liées aux épisodes de sécheresse Stribus de l'anticient de l'anticient des mesures de testriction liées aux épisodes des des l'anticient des mesures de testriction liées aux épisodes des des l'anticient liées des l'anticient l'anti	мята мята мята мята мята мята мята мята	Mosandre HERMENT Cyni TEILLET Mosandre HERMENT Mosandre HERMENT Mosandre HERMENT Mosandre HERMENT Mosas LECLERC Cyni TEILLET Mosas LECLERC Cyni TEILLET Marhieu HONORE Mosandre HERMENT Cyni TEILLET Marhieu HONORE Marhieu HONO
	Délivrence, suspension, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif Prolongation de l'instruction préaiable à l'enquête ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, traveux et activitées ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations préais de l'instruction préais de l'entrophe de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à sutionisation préais de l'antière des mesures d'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST STREE diction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau mon domaniaux STREE STREE de mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse STREE de la utitre des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse STREE de la utitre des mesures de restriction liées aux épisodes des des surs des saux d	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	MICOISS LECLERC Oyal TELLET Mexandre HERMENT Oyal TELLET Mexandre HERMENT Mexandre HERMENT Mexandre HERMENT Mexandre HERMENT Mexandre HERMENT Mexandre HERMENT Micolas LECLERC Delprine BERTRAND Maritieu HONORE Morial LELLET Morial LECLERC Delprine BERTRAND Morial LECLERC Maritieu HONORE Morial LECLERC Morial LELLET Maritieu HONORE Morial LECLERC Morial LECLERC Maritieu HONORE Morial LECLERC Mor
	Délivrance, suspension, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif Délivrance, suspension, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activitées scumis à sutionisation du projet d'antéir d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST de l'antéire d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST de l'antéire d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST de l'antéire des mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou des eaux, notamment dans les cours d'ètan pas examinées en CODERST de l'antéire des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse des saux des sa	MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE	Delphine BERTRAND Ilesandre HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methie HERMENT Oyni TEILLET Methie HERMENT Moolas LECLERC Moolas
	Signature des actes de décistation d'intèrêt général ainsi que leur renouvallement a soites de décistation d'intèrêt général ainsi que leur renouvallement a soites de décistation d'intère des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif a propriété à l'anquête ou la consultation publique des deutorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activitées ou la consultation propriété d'antérère de l'astration de l'assainissement au contraction de détain pas examinées en contraction de détain pas examinées en cas d'accident, d'incident ou environnementale sur les demandes d'autorisation noi destance en cas d'accident, d'incident ou environnementale sur les demandes d'autorisation noi destance en cas d'accident, d'incident ou des eaux, notamment dans les cours d'eau non demaniaux Ediction des antéris des mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou des eaux inciamment dans les cours d'eau non domaniaux Ediction des antéris des mesures de restriction liées aux épisodes de sécheresse Dérogation, instruction et actes associés des des destriction liées aux épisodes de sécheresse Réception, instruction et actes associés des des destriction liées aux épisodes des sécheresse 2.1.1.0 de traticle R.2.14-1 Propriété de l'anticle R.2.14-1 Ediction des actes associés des des destriction liées aux épisodes des sécheresses Réception, instruction et actes associés des destriction liées aux épisodes des sécheresses 2.1.1.0 de traticle R.2.14-1	MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE	Herment Oynt Teiller Oynt Teiller Oynt Teiller Mentheu Herment Jespine BERTRAND
	Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déclaration des agréments des vidangeurs de l'assaintssement non collectif Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête ou la consultation publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation de semandes d'autorisation du projet d'améte d'autorisation à fissue de la transmission du respont et des conclusions du délai pour prendre une décision à fissue de la transmission du respont et des conclusions du cerminasaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation des autorisation des eux, notamment atra les demandes d'autorisation et de l'autorisation mique ou anvironnementais eur les demandes d'autorisation et delincation et de l'autorisation des eux, notamment atra les cours d'eau non demaniaux Ediction des antéries de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou des eux, notamment atra les cours d'eau non des mesures de restriction fiées aux épisodes de sécheresse Dérogation, instruction et actes associés des dossiers liès à la réutilisation des eux usées traitées (R.211-173 du code de l'enticle R.214-1 S.1.1.0 de l'anticle R.214-1 Secondation des actes associés des dossiers liès à la réutilisation des eux usées traitées (R.211-173 du code de l'enticle R.214-1 S.1.1.0 de l'anticle R.214-1	MATES	Nicolas LECLERC Oyni TEILLET Oy
	Signature des actes de déciaration d'inérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'inérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'inérêt général ainsi que leur renouvellement Polongation de l'instruction préalable de l'anquête ou le consultation publique des demandes d'autonacions prouve de la transmission d'unégation de l'instruction préalable de l'andreallement de l'acte conclusions du consistent pas examinées en cu le consultation publique des demandes d'autonacions préalaise que les projets soumis à Sunchacion du détait pour prendre une décision à l'issue de la transmission du détait pour prendre une décision à l'issue de la transmission de l'acteur de les demandes d'autonacions de la contrainant de la contraction des autonacions de la contraction des de l'acteurs d'acteurs des aux épaceurs de saux unéres (R.211-123 du code de l'article R.2.14-1 Sécopion, instruction des acteurs d'acteurs des des des des aux àppodes de secherasses d'acteurs d'acteurs des contractions des aux àppodes de secherasses d'acteurs des des des des de l'acteurs des s'alters de s'alters des s'alters des s'alters de s'alters de	MALISALEM PROPERTY OF THE PROP	Maithieu HONORE Woolse LECLERC Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Maithieu HONORE Mosandre HERMENT Josephine BERTRAND Oyni TEILLET Mastrieu HONORE Oyni TEILLET Mosandre HERMENT Mos
	Signature des actes de déciavation d'intèrêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciavation d'intèrêt général ainsi que leur renouvellement Délivance, suspansion, reitait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainlasement non collectif Délivance, suspansion, reitait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainlasement non collectif Délivance, suspansion, reitait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainlasement non collectif Délivance, suspansion, reitait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainlasement non collectif Délivance, suspansion, reitait des contractions président par examinées en cas d'accident, d'incident ou de polition des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Delivance de nestrotions des des des des des des des des des aux épisodes de sécherses de l'autoritait des aux épisodes de sécherses des des des des des des des des des	MATES	Waithieu HONORE Waithieu HONORE Woolse LECLERC Oyni TEILLET Woolse LECLERC Oyni TEILLET Waithieu HONORE Woolse LECLERC Oyni TEILLET Waithieu HONORE Woolse LECLERC Oyni TEILLET Woolse LECLERC Oyni TEILLET Waithieu HONORE Woolse LECLERC Oyni TEILLET Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HONORE Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu HERMENT Waithieu HONORE Waithieu
	Protocytion, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquéte ou de consultation publique Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature à sur les actes de déclaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature à sur les actes de déclaration des agréments de l'assaintssement non collectif Signature à sur les des protocites de l'assaintssement de l'assaint la pour les projets d'autoritation et déclaton à l'asur de la transmission des des condusions du détai pour prendre une déclaton à l'asur de les transmissions de contraisation de l'asur les activitées sour indique des demandes d'autoritation et des contraisation de l'asur les activitées actures de l'asur l'	MATER	Oyal TEILLET Oyal TEILLET Oyal TEILLET Washine BERTRAND Oyal TEILLET Oyal TEILLET Oyal TEILLET Mathiau HONORE Moolse LECLERC Oyal TEILLET Mathiau HONORE Oyal TEILLET Moolse LECLERC Oyal TEILLET Moolse LECLERC Oyal TEILLET Moolse LECLERC Moolse LECLERC Oyal TEILLET
	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, tenenvellement d'autorisation, tenenvellement d'autorisation, tenenvellement d'autorisation, instruction des demandes de déciaration d'iniérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête ou de consultation publique Signature des actes de déciaration d'iniérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'iniérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'iniérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration des agréments des vidangeurs de l'assaintseament non collectif Probregation de l'instruction préalable à l'anquête ou les consultation publique des demandes d'autorisation pour les projets soumis à autorisation Signature des arrêtés de meaures d'urgènce en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non demaniaux Molfication du projet d'amérit de unitre des meaures de restriction liées aux étisodes de séchoresse Décigation in projet d'amérit des meaures de restriction liées aux étisodes de séchoresse Signature des accidents des des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Réception, instruction et actes associés des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Signature des autorités des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Signature des autorités des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Signature des autorités des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Signature des autorités des dossiers liés à la réutilisation des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux Signatures des accident, d'incident un de politique des eaux, notamment dans les cours d'eau non des accidents des des la réutilités des des des des	MATES MA	Nexandre HERMENT Cyni TEILLET Cyni TEILLET Mathiau HONORE Mooiss LECLERC Cyni TEILLET Mathiau HONORE Mathiau HONO
	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire publique suite de décisation d'initérét général au titre de la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'enquête ou de consultation publique suite de décisation d'initérét général ainsi que leur renouvellement d'initérét d'initér	MATES	MICOISS LECLERC Oyal TEILLET MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT OYAL TEILLET MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT OYAL TEILLET OYAL TEILLET MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT OYAL TEILLET MISSANDEN HERMENT MISSANDEN HERMENT OYAL TEILLET MISSANDEN MISSANDEN OYAL TEILLET MISSANDEN MISSANDEN OYAL TEILLET MISSANDEN MISSANDEN OYAL TEILLET MISSANDEN MISSANDEN MISSANDEN MISSANDEN OYAL TEILLET MISSANDEN MISSANDEN OYAL TEILLET MISSANDEN MIS
	Signature des actes de déciaration d'intérêt général au titre de la police de l'ecu, dans la phase présible à la procédure d'encligé publique de pénéralismentaires, modification, renouvellement d'autoinsplon, transfert de bénéficiaire Signature des actes de déciaration d'intérêt général au titre de la police de t'ecu, dans la phase présible à la procédure d'enquête ou de consultation au publique des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général ainsi que leur renouvellement Signature des actes de déciaration d'intérêt général des videndeurs de l'autorisation non collectif Signature des actes de déciaration des agréments des videndeurs de l'autorisation non collectif Signature des actes de déciaration des agréments des videndeurs de l'autorisation des eaux, notemment dans les cours d'eau non domaniaux et activités souris à sait d'incident ou de polition des eaux, notemment des cours d'eau non domaniaux et activités aux épisodes de sécheresse Signature des arrêtés des aces des des des des des aces aux publicans de conclusions du cours d'eau non des aux numers à autorisation des acux, notemment des l'autorisations de la déciaration des eaux, notemment des cours d'eau non des des services des	MALIS MA	Hasandre HERRENT Oyn TEILLET
	describion, instruction des demandes de decisacion de financie punique et des demandes d'annotésion de la place de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anquéte publique d'annotésion au titre de la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anquéte publique d'andités à la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anguéte de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anguéte de décisation d'anàtét général au titre de la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anguéte de consultation andiques de décisation d'anàtét général au titre de la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anguéte du de consultation andiques de décisation d'initété général au titre de la police de l'eau, dans la phase préaible à la procédure d'anguéte de décisation d'anàtét général au titre de la phase de la phase de décisation d'anàtét général ainsi que leur renouvellement de l'anchasion, neutral phase acumés de décisation des agrèments de vidandeur de l'anchasion du déla pour prendre une décision à l'anchasion du des projects de des des des des des des des des des	MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER MATER	ivesandre HERMENT Oyni TEILLET Maithieu HOUORE Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Maithieu HOUORE Wicolas LECLERC Oyni TEILLET Medhine BERTRAND Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu HERMENT Oyni TEILLET Methieu TEIL Oyni TEILLET Methieu TEIL Oyni TEILLET Methieu TEIL Oyni TEILLET Methieu TEIL Oyni TEILLET Methieu TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Oyni TEILLET Methieu TEILLET Oyni TEILLET
	d'autorission de la eu den mandre de déciaration d'autilé, publique et des demandes d'autorité procédiere, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demandes d'autorités publique d'autorités publique de d'autorités de la procédure d'anquéle publique et d'autorités publique des despisées de la procédure d'anguéle publique des despisées de la procédure d'anguéle de la procédure de l'anguéle de la procédure de l'anguéle de la procédure de la procédure de la procédure de l'anguéle de la procédure de la procédure de l'anguéle de la procédure	MALIS MA	Oyil TEILLET Matthieu HONORE Moolas LECCERC Oyil TEILLET Matthieu HONORE Oyil TEILLET Matthieu HONORE Moolas LECLERC Oyil TEILLET Moolas LECLERC O
	The compliant of the desiration of the decision of the decisio	MATES	Midmie HERMENT Delphine BERTRAND Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Oyn'I TEILLET Michae HERMENT Michae HERMENT Michae HERMENT Michae HERMENT Michae LECLERC Oyn'I TEILLET Michae HERMENT
	incorption, instruction des demandes d'autorisation sur titre de la poste or de la poste or de la poste or de la poste or de demandes d'autorisation publique, ainsi que soli response à la procédure d'autorisation des demandes d'autorisation (encorption instruction des demandes d'autorisation de demandes d'autorisation des demandes d'autorisation (encorption). Secoplion, instruction des demandes de déclaration d'unité publique et des demandes d'anquélie parcellaire, jouraquélie parcellaire, jouraquélie pour plante de la poste de l'eau, dans la procédure d'anquélie parcellaire, jouraquélie parcellaire, lois de la poste de l'eau, dans la procédure d'anquélie parcellaire, lois de la procédure d'anquélie de la procédure d'anquélie de la procédure d'anquélie de la procédure d'anquélie de l'eau de la procédure d'anquélie de la procédure d'anquélie de l'eau de l'anquélie de la procédure d'anquélie de l'eau lois de l'anquélie de la procédure d'anquélie de l'eau l'anquélie de l'eau l'anquélie de l'eau l'anquélie de l'eau l'anquélie de l'eau le le l'eau l'	RILEW	Micolas LECLERC Delphine BERTRAND Micolas LECLERC Oyn' TEILLET Matthiau HONORE Matthiau HONORE Micolas LECLERC Oyn' TEILLET Matthiau HONORE Micolas LECLERC Oyn' TEILLET Matthiau HONORE Micolas LECLERC Oyn' TEILLET Micol

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

		SPERIC	Delphine VAYRON
			Mélanie DESSEAUX
			Eric ROYER
			Xavier BOULERY
1			Rémi CORGET
)	c) Police de la circulation		
H			
			Xavier BOULERY
1			Rémi CORGET
			Xavier BOULERY Guillaume BIARD
1	Décisions de completude des dessiers de définitions de sécurité (DDS), les dessiers préliminaîres de sécurité (DPS), des dessiers de sécurité (DPS), des dessiers de sécurité (DPS), les réglements de Sécurité (DPS), des dessiers de sécurité (DPS), les réglements de Sécurité (DPS), des dessiers de sécurité (DPS), les réglements de Sécurité (DPS), des dessiers de sécurité (DPS), dessiers de	SPERIC	Rêmi CORGET
	p) Itsusbouts binliges	Oldada	130805;
t			
Т	is and the state of the state o	SPERIC	GAINsume BIARD
ı	s	SPERIC	Eric ROYER
J	and the same and t		Xavier BOULERY
4			Rémi CORGET
ı			GRAIS emusiliu2
ı			Xavier BOULERY Eric ROYER
1			Rémi CORGET
Г			Delphine BENVENUTO
	s	SPERIC	Ludovic MISEROLE
L	s .	SPERIC	Métanie DESSEAUX
			Eric ROYER
1			Xavier BOULERY
1			Rémi CORGET
			XUABSSEQ sineleM
			Eve ROVER
ĺ			Kémi CORGET Xaviet BOULERY
i	Althorities and a professional a	Spenic	THOROD imåg
	arefinos aboquisa (e		
	8- TRANSPORT - CIRCULATION - EDUCATION ROUTIÊRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
T			
		MЯTS	Cyril TEILLET
	S	MATS	TNEMREH enbrigged
	Transmission du protocole transactionnel su procureur de la République euur homoto ation		
	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté.		
1		MATS	TELLIET IN(2
•		MATS	TVEMPA HERMEN
1	es aces unanx et unifienx naturals		
1	Arabiès de mises en demeure, comprenant si besoin des mesuras conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des		
-	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PENALES		
H			
	h) Délivrance des arrètés autorisant l'abattage, soumis à déclaration, d'arbres d'une silée ou d'un alignement d'arbres bordant les voles S	MATS	Cyril TEILLET
ŀ	8 sainy sai traband southeth tramannila mith no able amith southeth noticealabh é siming anethadeil encaboble abhanc ach accessible de	MATTS	TUBMABH enbnexelA
H	e recommend enum Revent care modelle and the care and the		
1	d) Décision d'indemnisation des dommages imputables aux grands prédateurs		
H			
L		MATS	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
t	Evaluation environnementale	Mars	TIVAMICAL enhanced
t		MATS	Cyń TEILLET
) (0	MATS	TN3M93H shorexel
I			
		MATS	C) NI TEILLET
-		MATS	Mexandre HERMENT
	eupigoloid aniomitteg ub nottevraeard		
H		100110	127721 1110
		MATS	Cyni TEILLET
H			Cyni TEILLET Alexandre HERMENT
Ł		MATE	TNEMBAH andrewally
+-	e sentinoi e	MATS	TIANIGEL ENGANAIA
t		MATS	Cyni TEILLET
		MATS	Miexandre HERMENT
Т	3	MATS	Cyril TEILLET
1		MATTS	THEMMENT STATEMENT
		MATS	Cyril TEILLET
		MЯTS	TUBMABH enbnexelA
		MATS	Cyni TEILLET
t		game and a little	Mexandre HERMENT
t	8	MATS	Alexandre HERMENT TELLET
		MATS	Cyrii TEILLET
	S sadil xuse sel sneb seëtnesëngen non sepëqse'b noticubortni'b notiasnotuA	MATS MATS	Mexandre HERMENT TELLITE THE INTERPRETATION
,	S seupigoloid sendilliupésèb aux l'entement et repreparement et remédier aux déséquillibres biologiques d'introduction et sepéque et ses est est est est est est est est	STRM STRM STRM	
	S sadil xuse sel sneb seëtnesëngen non sepëqse'b noticubortni'b notiasnotuA	STRM STRM STRM	
	Sol septine, de inservente de vente de poissons à seb sins santiales, scrientifiques, écologiques, de cauveisge, les sauveisge, les sauveisge, les cautéres au set est se seu se seu se seu de les seuveisges les caux libres handes la respirate à septines de la seu de les seus les seus de les seus les	STRM STRM STRM	
,	S Conditions d'exercice du droit de pêche Conditions d'exercice du droit de péche Réparaire de droit de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, les dénombrement, le reproduction, tavoriser le peuplement et médiér taux déséquilibres biologiques S Autorisairon d'introduction de sépéces non représentées dans les eaux libres	STRM STRM STRM	Cyńi TEILLET
,	Election du conseil d'administration de la fédération départementaire des sesociations agréées pour la péche et la profection du milleu aqualique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche Authréation d'expéres, de inansport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, écologiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, leS S Authréations d'expéres le professions de sauvetage, leS S Authréation d'expéres non représentées dans les causeilles des sesociations agréées pour la profession d'expéres les péches de la figure de sauvetage, leS S Authréation d'authréation de partier le sauvetage, leS S Authréation d'active de la figure de sauvetage, leS S Authréation d'active de la figure de la	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	TNAMARH enbrexalA
,	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aqualique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche Autorisation d'exercice du droit de péche Autorisation d'introduction, isoniser le mpsuplement et mnédier aux déséquilibres biologiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le S S Autorisation d'introduction, isoniser le peuplement et mnédier aux déséquilibres biologiques S S Autorisation d'introduction, isoniser le peuplement et mnédier aux déséquilibres biologiques S S Autorisation d'introduction isoniser le peuplement et mnédier aux déséquilibres S Autorisation d'introduction isoniser le peuplement et mnédier aux déséquilibres S Autorisation d'introduction isoniser le péchezine des aux libres	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Chil TEILLET THEXSING HERMENT
,	Agriment des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aqualique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche e poissons à des fins santiers à l'active de production de suppression de permettre de poissons à des fins santiers de santiers de la production de suppression de péche de poissons à des fins de peche de production de permettre de permettre de production de permettre de perme	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Alexandre HERMENT TEILLET HEXANDRE HERMENT
	S Agrimment des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milleu aqualique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche Conditions d'exercice du droit de peche Conditions d'exercice du droit de péche Conditions d'exercice du droit de peche Conditions d'exercice du mailleur de peche Conditions d'exercice d'exercice d'exercice d'exercice d	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	TELLLET THERMENT TELLLET THELLET THERMENT THERMENT
,	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Safément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementaite des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche Conditions d'exercice du droit de péches orme de poissons à des facts des associations de péches Conditions d'exercice du droit de péches Conditions d'exercice du droit de péches Conditions d'exercice du droit de péches des associations agréées pour la péches Conditions d'exercice du droit de périod de périod de périod de présent de protection de protection de protection de périod de périod de périod de périod de périod de protection de protection de périod de protection de périod de protection	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	THERANGE HERMENT TILLET TILLET TILLET TILLET THERMENT THERE THERMENT
,	Signment de l'élection du président et du trésoner des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agrément des steluts et modifications statutaires de la fiedération départementaite des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementaite des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'assertice du droit de péche Conditions d'assertice du droit de péche Conditions d'assertice du droit de poissons à des fauitieres scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le S Authorisation d'assertice du droit de vente de poissons à des fauitieres la cientifiques decologiques, de manétre le sauvetage, le S Authorisation d'abrourdent despéces non représentées dans les eaux libres	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	ni TEILLET I oxandre HERMENT In TEILLET In TEILLET THERMENT THERMENT
,	Signment de l'élection du président et du trésoner des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agrément des steluts et modifications statutaires de la fiedération départementaite des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementaite des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'assertice du droit de péche Conditions d'assertice du droit de péche Conditions d'assertice du droit de poissons à des fauitieres scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le S Authorisation d'assertice du droit de vente de poissons à des fauitieres la cientifiques decologiques, de manétre le sauvetage, le S Authorisation d'abrourdent despéces non représentées dans les eaux libres	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	THERANGE HERMENT TILLET TILLET TILLET TILLET THERMENT THERE THERMENT
,	Agriment et retrait d'agrément des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Safrément de tretrait d'agrément et l'écoiner de la faction de la faction de la faction du milieu aquatique (AAPPMA) Agrément des sieluts et modifications statutaires de la factions agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la factionantiale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'axercice du droit de péche Conditions d'axercice du droit de pour la péche de poissons à des factions de saccitation d'axercice du droit de péche Conditions d'axercice du droit de posserve des accessitions d'axercice du milieur aquatique (FDAPPMA) Safrée de la production (Asercice de la protection de péche et la protection de protection de peche et la protection de protection de peche et la protection	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	ni TEILLET I oxandre HERMENT In TEILLET In TEILLET THERMENT THERMENT
	Organisation des pécheurs Agément et retrait d'agrément des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agément de Velection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agément de Velection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche e poissons à des fact fact de second de périe de poissons d'exercice de périe de poissons d'exercice de poissons d'exercice de présente de	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	TIERMENT Air TEILLET TO STAND HERMENT TIERLET TIERMENT TIERLET TIERLET TIERMENT TIERLET TIERLET
,	Organisation des pécheurs Agment de rétrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Section du consail d'administration de patiententaires de la fedération départementaires de la fedération départementaires de la fedération départementaires du droit de péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fedération départementaire des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fedération départementaire des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fedération départementaire des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) S Conditions d'association de vente de poissons à des feutifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, les sauvetage, les administration de septine, de transport ou de vente de poissons à des faus fibres ploiogiques.	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Maria-Pierra ORIBELLIER An TELLLET An TELLLET An TELLLET On TELLLET On TELLLET On TELLLET THERMENT
	d) Pèche en eau douce et gestion des ressources piscicoles Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la péche et la protection du mileu aquatique (AAPPMA) Conditions d'exercice du droit de péche Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du mileu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du mileu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du mileu aquatique (FDAPPMA) S S Conditions d'administration de péche Conditions d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du mileu aquatique (FDAPPMA) S S S Conditions d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milleu aquatique (FDAPPMA) S S Conditions d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milleu aquatique (FDAPPMA) S S S Conditions d'administration de la fédération départementale la terréditer la variet de la fédération de péche Conditions d'administration de la fédération de partementale des associations agréées pour la péche et la protection du milleu aquatique (FDAPPMA) S S S Administration de sature de péche et la péche et la protection du milleu aquatique (FDAPPMA) S S S Administration de sature de péche et la péche et la protection de la fédération de la fédération de péche et la protection de la fédération de la fédér	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	TIERMENT Air TEILLET TO STAND HERMENT TIERLET TIERMENT TIERLET TIERLET TIERMENT TIERLET TIERLET
	Manifestations canines pendant et hors pénded de chesse 2) Pèche en eau douce et gestion des ressources placicoles Conditions au douce et gestion des sesociations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Septiment de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Septiment des sieuts et modifications de péche des des sesociations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Septiment des sieuts et la modification de poissons à des fins annières, scientifiques, écologiques, notes montitie le sauvetage, le Septiment de péche Conditions de particle du droit de péche Conditions de capture, de modifier au capture des poissons à des fins annières, scientifiques, écologiques, notes mentitie le sauvetage, le Septiment pour en permettre le poissons de la minieur de protection de vente de poissons à des fins annières, actionifiques de capture, des respectations de protection de vente de poissons à des fins annières, actionifiques, écologiques, notes mentities le servetage, le Septiment de peche et la minieur de protection de vente de poissons à des fins annières de capture de protection de vente de poissons à des fins autres de la fins de la fin	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Oyri TEILLER Mañe-Piere CRIBELLIER Mexandre HERMENT O'ni TEILLET O'ni TEILLET O'ni TEILLET O'ni TEILLET ABRAGNENT
	Manifestations canines pendant et hors pénde de chesse Agément et retrait d'sgrément des pécheurs Agément et retrait d'sgrément des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agément de Vélection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agément de Vélection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fédération départementaire des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) S Conditions d'acertice du droit de péche Conditions d'acertice de des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) S S S Allement de pécheure Conditions de péche Conditions de péche Conditions de pécheure de p	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Oyn' TEILLEY Mane-Piere CRIBELLIER Oyn' TEILLEY Mane-Piere CRIBELLIER Mane-Piere CRIBELLIER O'n' TEILLEY
	Manifestations de meute Manifestations canines pendant et horz pénde de chesse Manifestations canines pendant et horz pénde de chesse Manifestations canines pendant et horz pénde de chesse Manifestation des pécheurs Agément et retrait d'agrément des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Manifestation des pécheurs Agément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fiedération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Conditions d'avarier du droit de péche Authorisation d'active, de manspon ou de vente de poissons à des financières, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, les décontraines des protections de péche Authorisation d'abbandant la reproduction, avories de nemérale des des faus fines affections de capture, de manifere au mentions agréées de la protection de vente de poissons à des financières, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, les décontraines des la médiéer aux fibres Authorisation d'abbandant de reproduction, avories de nemérale des des des des des des des des des de	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	idexandre HERMENT Manie-Piene ORIBELLIER Manie-Piene ORIBELLIER Oyni TEILLET Oyni TEILLET In TEIL
	Altestetions de meute Annivestations canines pendant et hors pénde de chesse Manifestations canines pendant et hors pénde de chesse Manifestation des péctreurs Agriment de treirai d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agriment de treirai d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de partementate des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de partementate des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de la fiedération départementate des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de partementate des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du consail d'administration de partement a treir des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du des settes des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sent la péche de la fiele département a treire de la fiele de péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sent la fiele de péche et la protection de mente de polissons à des fieles des associations agréées pour la péche et la protection de mente de polissons à des fieles de la fiele de la protection de mente de polissons à des fieles de la fiele de la protection de mente de polissons à des fieles de la fiele de la fie	MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE	Oyni TEILLET Oyni TEILLET Maine-Pierre CRIBELLIER Howandre HERMENT Oyni TEILLET Maine-Pierre CRIBELLIER Hoxandre HERMENT O'ni TEILLET O
	Régulations de centaines espèces animales profégées Altestations de centaines espèces animales profégées Altestations de centaines espèces animales profégées dans la des factorists du droit de péche de la factorist de retains de la factorist de retains de la factorist de	MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE MATE	Alexandre HERMENT Alexandre HERMENT Anil TEILLET Anil T
	Régulation de certaines espèces animales profégées Alterstations de meute Manifestations canines perdent et hors pérode de chasse Agément et retrait d'agriement des gescoiations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Agément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (PAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la péche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du ce vent de vente de poissons à des faustières, scientifiques, écologiques, not amment pour en permettre la protection de vente de poissons à des fars activitées de conditions de la fedération de vente de poissons à des faustières, scientifiques, écologiques, not reproduction, avoiries le prout le médiéer aux dibres de département le médiéer aux dibres des dans les eaux libres de la fedération de vente de poissons à des flus aminiers, scientifiques, écologiques, not permetre le protection de vente de poissons à des flus arisines, scientifiques, écologiques, not permetre le médiéer aux dibres de la fedération de vente de poissons à des flus administrations de la fedération de protection de la fedération de vente de poissons à des flus administrations de la fedération de	MAT2 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3	Mario-Pierro GRIBELLIER Alexandre HERMENT Oyril TEILLET Mario-Pierro GRIBELLIER Mario-Pierro GRIBELLIER Oyril TEILLET Mario-Pierro GRIBELLIER INSTANTANT Oyril TEILLET INSTANTANT Oyril TEILLET INSTANTANT Oyril TEILLET Oyril TEI
	Régulation de certaines espèces animales profégées Manifestations de meute Manifestations canines espèces animales profégées Manifestation de certaines espèces animales profégées Manifestation de sauce et gestion de parteur de poissons à des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du cepture, de modification agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de venire de polissons à des ficilitées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sentire de des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sentire de péche en la ministration de sentire de péche et la profection de sentire de la	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Oyri TEILLET Marie-Piene ORIBELLIER Marie-Piene ORIBELLIER Oyri TEILLET Oyri TEILLE
	Régulation de certaines espèces animales profégées Manifestations de meute Manifestations canines espèces animales profégées Manifestation de certaines espèces animales profégées Manifestation de sauce et gestion de parteur de poissons à des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de parteure de la fedération départementale des associations agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du cepture, de modification agréées pour la pêche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election du conseil d'administration de venire de polissons à des ficilitées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sentire de des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Election de sentire de péche en la ministration de sentire de péche et la profection de sentire de la	MAT2 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3 MAT3	Mario-Pierro GRIBELLIER Alexandre HERMENT Oyril TEILLET Mario-Pierro GRIBELLIER Mario-Pierro GRIBELLIER Oyril TEILLET Mario-Pierro GRIBELLIER INSTANTANT Oyril TEILLET INSTANTANT Oyril TEILLET INSTANTANT Oyril TEILLET Oyril TEI
	Exposition et transferd d'espèces animales profégées, prélèvement et introduction des demandes d'autoriseables Régulation de certaines espèces animales profégées, prélèvement et introduction dans le milleu d'espèces chassebles Régulation de certaines espèces animales profégées, prélèvement et metral d'espèces animales profégées Manifestations canines pendent et hors période de chasse Agément et retrait d'agrément des pécheurs Agément et retrait d'agrément des pécheurs Agément de trécelon du président et du trésorier des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (PAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fidération départementale des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fidération départementale des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fidération départementale des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de la fidération départementale des associations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Ection du conseil d'administration de vente de poissons à des financières, scientifiques, écologiques, notement peur remplace les propréesses non représentées dens les entitées au des sanciations agréées pour la péche et la profection du milieu aquatique (FDAPPMA) Sounditions d'avarier de de vente de poissons à des financières, scientifiques, écologiques, notement de poissons à des financières de la financière de péche	MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS MATS	Oyri TEILLET Marie-Piene ORIBELLIER Marie-Piene ORIBELLIER Oyri TEILLET Oyri TEILLE

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en mattère d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

82	The state of the s		Corinne COQUETRIX
20	Abandon des mavires et engins flottants Mise en demaure de faire par des navires et engins flottants abandonnés dans les ports navires et engins flottants par les navires et engins flottants par les navires et engins flottants par les navires de l'Etat autres des navires et engins flottants par les navires de l'Etat autres de l	SMLEM	
	asactob quiest to acalism out ask ask - 18		
pı	S Neule et concession d'épaves	RALEM	
7.5	5	SMLEM	Corentin DUM NIL
			Corinne COQUEXIX Karine D'ABRIGEÓN
	s		Samuel MALBET
21			
	S	WEINS	Katine D'ABRIGEON
91		MEJMS	Corentin DUMI NIL
		SMLEM	Connne COQUATRIX
-	s ·	SMLEM	
Bt.	sevede sep unipervision de eque acceptance	SMLEM	Corentin DUMENIL
L	the des despetses marginus e		
	dissions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portusires »		
		INITIALS	Corinne COQUATRIX
39			Corentin DUMÉNIC
3	Onduite de navire		
			Geneviève PHILIPPE-BASTY
58			
	·	SMLEM	Geneviève PHILIPPE-BASTY Corentin DUMÉNIL
12			Corentin DUMÉNIL
			Geneviève PHILIPPE-BASTY
97	2020BISION OR IGNAL CAS SERONIS OF STREET OF CONTRACT OF STREET OF STREET OF STREET OF STREET OF STREET OF STREET		Corinna COQUATRIX
			Corentin DUM MIL
PZ		SMLEM	Cotentin DUM MIL
25	S	SMLEM	Connne COQUATRIX
50			Corentin DUM MIL
92			Corentin DUMENIL Coninne COQUATRIX
gz	Déliviance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.	SMLEM	Corentin DUM NIL
Z	Plaisance		
-			
οĻ			Corinne COQUATRIX
Ė	•	SMLEM	Corentin DUMÉNIL
q _L		SWLEM	Corentin DUM NIL Corinne COQUATRIX
	s s		Corinne COQUATRIX
e)	A solocation complémentaire de rescources en faveur des meins à la pêche		Corentin DUMÉNIL
Į.	Gens de met - EMIM		
_	a) Missions « gens de met – Etablissement National des Invalides de la Marine (EVIM) - Plaisance »		
	9- MEK ET LITTORAL		
	1700221123 0311 0		
		SPERIC	
			Marinne Anthierens
		0,000	Xavier BOULERY May line ANTHIERENS
	Signature de convention de partenariat avec les établissements agrées pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour » Signature de convention de partenariat avec les établissements agrées pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »		
	e) Permis à un euro	SPERIC	Rémi CORGET Xavier BOULERY
	B) Detruits in un enco Doing in un enco	SPERIC	Mai (line AUTHIERENS Rémi CORGET Xavier BOULERY
	B) Detruits in un enco Doing in un enco	SPERIC	Mai (line AUTHIERENS Rémi CORGET
	e grément, sprès avis d'une commission, pour l'exploitation d'un étabilssement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire 9 Permis à un euro	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Mai (line AUTHIERENS Rémi CORGET Xavier BOULERY
	By Permis à un euro Periouvaienient d'agrement. By Permis à un euro By By Permis à un euro By B	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Xavier BOULERY Mayline AUTHIEREUS Rémi CORGET Mar (Inc AUTHIEREUS Mar (Inc AUTHIEREUS Xavier BOULERY
6	Senouvellement d'agrément 9 Permits à un euro 9 Permits à un euro 9 Permits à un euro 9 Permits units de conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement d'agrément de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement d'agrément de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement d'agrément	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Kavier BOULERY Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET RÉMI CO
(Senouvellement d'agrément. Renouvellement d'agrément. Renouvellement d'agrément. Renouvellement après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre del sond points infilai de leur permis de conduite. Se sond d'active commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre del se sond d'active de la reconstitution partielle du nombre del se sond d'active de la reconstitution partielle du nombre de la reconstitution partielle de la reconstitution pa	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Mayline ANTHIERENS Rémi CORGET Rémi CORGET Rémi CORGET Rémi CORGET Rémi CORGET RAVINE ROULERY RAVIOR BOULERY RA
£	September of retain degreement d'agrément. Renouveillement d'agrément. Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'une de la reconstitution partielle du nombre de Spries avis d'une commission, pour l'exploitation d'une de la reconstitution partielle de leur permission partielle de leur permission partielle de la conducteur d'apprendit de leur permission de la conducteur d'apprendit de leur permission d'apprendit de leur permission d'apprendit de leur permission de la conducteur d'apprendit de leur permission de la conducteur d'apprendit de leur permission d'apprendit de leur permission d'apprendit de la conducteur d'apprendit	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	RAVIER BOULERY Mayline ANTHIERENS Rémi CORGET Rémi CORGET Rémi CORGET RAVIER BOULERY
ę	Suspension ou retrail d'agréments prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Renouvellement d'agrément Renouvellement d'agrément Penouvellement d'agrément d'agrément d'avaitaite du nombre de s Penouvellement d'agrément d'agrément d'avaitaite d'avaitaite d'avaitaite de la reconstituite du nombre de s Penouvellement d'agrément d'agrément d'agrément d'avaitaite d'agrément d'	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Ravier BOULERY Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline AUTHIEREUS Rémi CORGET Maryline AUTHIEREUS Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline AUTHIEREUS Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline AUTHIEREUS Rémi CORGET Xavier BOULERY
£	Suspension ou retrail d'agréments prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Senouvellement d'agrément Renouvellement d'agrément Points initial de leur permis de conduire Solutis initial de leur permis de conduire de	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Mai fine Anthierens evier Boulery Maiyline Anthierens Maiyline Ant
£	Suspension ou retrail d'agréments prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrail d'agrément prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Renouvellement d'agrément Renouvellement d'agrément Points initial de leur permis de conduite Points initial de leur permis d'anneur permis de la reconstitution partielle du nombre de la reconstitution partielle de la reconstitu	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Rémi CORGET Ravier BOULERY Kenni CORGET Kavier BOULERY
£	Suspension or retrail d'agrément, priva savs d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement. Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 et L. 213-	SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SEEKIC SE	Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Mayline ANTHIERENS
£	Suspension if sprès avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement. Suspension ou retrait d'agréments prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux anticles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément Senouvellement d'agré	SEERIC SE	Xavier BOULERY Rémi CORGET Xavier BOULERY Xavier BOULERY Rémi CORGET Xavier BOULERY Remi CORGET Xavier BOULERY Remi CORGET Xavier BOULERY Remi CORGET Xavier BOULERY Xavier BOULERY Remi CORGET Xavier BOULERY Xav
•	Autorisation d'anseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Suspension ou retrait d'agréments prévus aux anticles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Senouveillement d'agrément Périouse avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution parlielle du nombre de Senouveillement d'agrément Senouveillement d'	SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC SEESIC S	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Ravier BOULERY Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET
\$ \$	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie de nonnée Agrément, eprès avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Benouvellement d'agrément Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution parlieile du nombre de sonduite Benouvellement d'agrément Benouvellemen	SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC S	May line Anthierens Rémi CORGET Asvier BOULERY Mayline Anthierens Rémi CORGET Mayline Anthierens Rémi CORGET Remi CORGET Mayline Anthierens Mayline Anthierens Rémi CORGET Mayline Anthierens Mayline Anthierens Rémi CORGET Mayline Anthierens Mayline Ant
\$ \$	Suspension pour une unite unite de conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Senouvellement d'agrément Senouvellement d'agrément Points initial de leur permission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de Senouvellement Senouvellement d'agrément Points initial de leur permis de conduite Senouvellement d'agrément Senouvellement	SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC SEERIC S	Xavier BOULERY Keimi CORGET Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS Reimi CORGET Reimi CORGET Reimi CORGET Reimi CORGET Reimi CORGET Reimi CORGET Anterin Source Reimi CORGET Reimi CORG
\$ \$	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route se moit avait d'une durée de 6 mois maximum d'une autorisation d'un établissement d'enseignement de conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de sonducteurs en vue de la reconstitution de sonducteurs en vue de la reconstitutio	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	Xavier BOULERY Remi CORGET Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Remi COR
\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Benouvellement d'agrément Benouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY
6	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Benouvellement d'agrément Benouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	Xevier BOULERY Xevier BOULERY May line Anthieren May line Anthi
6 8 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 213-1 du code de la route Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Senouvellement d'agrément Pérouvellement d'agrément Senouvellement Senouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BO
66 89 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Benouvellement d'agrément Benouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY
6 8 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 213-1 du code de la route Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Senouvellement d'agrément Pérouvellement d'agrément Senouvellement Senouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BO
6 8 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Présidence de la commission départementale de sécurité routière section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation départementale d'enseignement de la conduite, la formation départementale d'enseignement de la reconstitution partier d'enseignement d'enseignement d'enseignement de la reconstitution partier d'enseignement d'enseignement d'enseignement d'enseignement de la reconstitution d'enseignement d'ens	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BO
\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Autorisation d'une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 213-1 du code de la route Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Senouvellement d'agrément Pérouvellement d'agrément Senouvellement Senouvellemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY
\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Présidence de la commission départementale de sécurité routière section spécialisée pour l'enzeignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enzeignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enzeignement de la conduite, la formation départementale des conducteurs responsables d'intractions de l'article et la formation définité en application de l'article L. 212-1 du code de la route durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route d'une catégorie donnée de la route d'une catégorie donnée de la route d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enzeignement d'enzeignement d'agrément avec de la route de la recondition parlielle du nombre de la pointe initial de leur pemis de conduite d'un établissement de formatique des conduites de la route de la route de la reconditie de leur pemis de conduite de la route de la route de la reconditie de leur pemis de conduite de la route de la reconditie de leur pemis de conduite de la route de la reconditie de leur pemis de conduite de la route de la route de la reconditie de leur pemis de conduite de la route de la reconditie de la reconditie de la reconditie de la reconditie de leur pemis de la reconditie de la reconditie de la reconditie de leur pemis de la reconditie de la recondit	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BO
\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	d) Education routière Présidence du jury d'examen du BEPECASER Présidence de la commission déparementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation deparementale de sécurité routière de sonducteurs responsables d'infractions Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation d'élivrée en application de l'anticle L. 212-1 du code de la route Suspension d'une commission, pour l'exploitation d'une établissement d'enseignement Agrèment, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Septiment, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Septiment d'agrément Périouvellement d'agrément Périouse avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement avis d'une de la reconstitive Périouse avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'agrément Périouse avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'agrément Périouse de la route de la conduire Périouse de la route de la conduire Périons d'enseignement d'agrément Périons d'enseignement d'agrément Périons d'enseignement d'agrément Périons d'enseignement d'agrément Périons d'enseignement d'enseignement d'enseignement de la reconstition d'en nombre de S Périons d'enseignement d'agrément Périons d'enseignement d'enseignemen	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC S	kevier BOULERY Remi CORGET Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Xevier BOULERY Maryline ANTHIERENS Remi CORGET Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY Antipline ANTHIERENS Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BOULERY ANTIPLINE Revier BOULERY Revier BO
5	a) Feducation routière brésidence de la commission departementale de sécurité routière section spécialisée pour l'enseignement de la conduité, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduité, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduité, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduité, la formation de moniteurs desponsables d'intractions Autorisation administrative d'enseigner à litte onèreux Suspension d'enseigner à litte onèreux Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorte donnée Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension d'autre commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement gen vue de la reconstitution partielle de la reconstitution partielle d'enseignement d'enseignement gen vue de la reconstitution partielle d'enseignement d'enseignement gen vue de la reconstitution partielle d'enseignement d'enseig	SEEMIC SAFEKIC	Kavier BOULERY Kemi CORGET Remi CORGET Remi CORGET Revier BOULERY Remi CORGET
5	Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routiler. 4) Education routière. 4) Education routière. 5- Feducation routière de la commission departementaire de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduité, la formation de partementaire de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduité, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduité et la formation de partementaire de sécurité routière de sonduite des conduites de mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles d'une établissement d'enseignement d'enseig	SEEMIC SAEMIC SA	Rémi CORGET Xavier BOULERY Maryline Anth-HERENS Rémi CORGET Kavier BOULERY Maryline Anth-HERENS Rémi CORGET Kavier BOULERY K
£ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Décision d'intendiction famporaire de la circulation d'une ou plusieurs calégones de véhicules sur certaines ponions du réseau routière 4) Education routière 4) Education routière 5-fesidence du jury d'examen du BEPECASER 6-fesidence du la commission specifique des conducteurs responsables d'infractions 6-fesidence du jury d'examen du BEPECASER 6-fesidence de la comunission de sécurité routière des conducteurs responsables d'infractions 6-fesidence du jury d'examen du BEPECASER 6-fesidence du jury d'examen du BEPECASER 6-fesidence de la conduité des conduites de la conduité de la conduité de la confision d'un établissement d'enségnéement	이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용	Enc ROVERY Skavier BOULERY Skavier BOULERY Remi CORGET
	Décision d'interdiction femporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routilet de la circulation d'une eu plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routilet de sommission de sécurité routière de sécurité routière de sonduraire us responsables d'interdione de la conduite et la formation de partementale de sécurité routière de sonduraire responsables d'interdione. Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la routie d'une commission précurité routière et la conduite d'une substituin de l'article L. 213-1 du code de la route d'une commission, pour l'exploitation d'une établissement d'enseignement ges de la route d'enseignement d'enseignement d'enseignement get conduite et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie dennée et la conduite et la co	2012148 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 2012149 201214	Sehill Burne BIARD Sehill CORGET Asvier BOULERY Maryline ANTHIERENS
	Decision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routière. 4) Education routière 2) Education routière 3) Education routière 4) Education routière 3) Péridence du jury d'examen du BEPECASER 4) Education routière 5) Féridence de la commission départementale de sécurité routière - sécurion spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation départementale de sécurité routière - sécurion spécialisée d'une autorisation de la fait de la la conduite et la formation départementale de sécurité routière de sonduiteurs responsables d'infractions 5) Causension de la commission départementale des conduites des conduites des conduites des conduites des conduites des conduites des diffractions 5) Causension de la soutiére de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 213-1 du code de la route 5) Causension d'enseigner la sécurité routière et la conduite des moites de moites d'une catégorie donnée 5) Causension d'enseigner la sécurité routière et la conduite des moites de la moites d'une catégorie donnée 6) Causension d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement 6) Causension d'enseigner d'agrément d'agrément d'enseignement d'enseignement 6) Causension d'enseigner d'agrément d'agrément d'enseignement d'enseignement 6) Causension d'enseigner d'agrément d'agrément de formation d'un établissement d'enseignement 6) Causension d'enseigner d'agrément d'enseignement de formation d'une de la reconstitution partielle du nombre des grandes d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation des conduites de conduite des conduites d'une commission partier d'une commission partier d'une commission d'une de la nombre d'agrément d'enseignement d'enseigneme	SEEMIC SAFEKIC	Kevier BOULERY Remi CORGET Kemi CORGET Kevier BOULERY Remi CORGET Kevier BOULERY Remi CORGET Kevier BOULERY Remi CORGET Kevier BOULERY Remi CORGET Revier BOULERY
	Arbeites concernant ites intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du néseau routière. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du néseau routière. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules pour l'enseignement de la conduite d'une our l'accidence du jury d'examen du BEPECASER Autoriazion administrative d'enseigner à titre onnéers Suspension de la commission départementative d'enseignement d'une catégorie donnée Autoriazion administrative d'enseigner à titre onéerux Suspension deurs d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'enseignement Suspension d'un de la conduite coulière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée Suspension de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Suspension d'un de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'enseignement Suspension ou retrait d'agrément Suspension d'en pennis coulière de 6 moteur l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'enseignement Suspension ou retrait d'agrément Suspension d'en pennission, pour l'exploitation d'un établissement de formée Suspension d'en pennission particles L. 213-1 et L. 213-7 et L. 213-7 du code de la route Suspension de la route de la route de la route de la route de la recondition particle de la route Suspension de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement d'enseignem	이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용	Sehill Burne BIARD Sehill CORGET Asvier BOULERY Maryline ANTHIERENS
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Artifies concernant for the feed services de termines en ortouristion in the feed services de termines en ortouristion in britique, sinsi que feed services de termines de services de ser	이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용	Kavier BOULERY Admic OORGET Guillaums BIARD Eno ROYERY Guillaums BIARD Rémi CORGET Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Rémi
	Arrètes concernant les intersections dans lesquelles le paesage des véhicules est organisé par une signelisation spéciale ou par des feux de signelisation l'unineux. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routière. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routière. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs descisions provintes de la commission de partier de la commission de la circulation spécifique des conducteurs responsables d'interdéres de la commission de la conducte de sonducteurs responsables d'interdéres de la commission de la conducteurs responsables d'interdéres de la conducteurs responsables d'interdéres de la conducteurs des conducteurs de maximum d'une autorisation de la farticle L. 212-1 du code de la conducteurs de maximum d'une autorisation de la conducte de la conducteurs des conducteurs de la conducteurs de la conducteurs d'interdéres de de la conducteurs de la conducteurs de la conducteurs d'interdéres de la conducteur d'interdéres de la conducteur d'interdéres d'in	이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용 이용	Kavier BOULERY Admic OORGET Guillaums BIARD Eno ROYERY Guillaums BIARD Rémi CORGET Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Maryline ANTHIERENS Rémi CORGET Rémi
	By decision d'interruption of de déviellon l'emponièree de droublishon molivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiales et urgenière pour latig de déviellons de remise en circulation. Anélès concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineur. Anélèse concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineur. Anélèse concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale des contraites de la circulation d'une ou plusieurs calégones de véhicules sur centaines ponitée à la circulation d'une ou plusieurs calégones de véhicules sur centaines ponitée à la conduitée de la conduitée unitée de la conduitée unitée de la conduitée de l	Colorador Colo	Guillaume BIARD Guillaume BIAR
	Décision d'interregion el de dévialions de romaison motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiales et urgentes pour la bacconstances exceptionnelles appelant des mesures immédiales et urgentes pour la bacconstance est circulation motivée par des décisions de termée en circulation d'une ou plusieurs catégorée de véhicules sur certaines pontions par des fieux de signalisation lumineux. Application d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégorée de véhicules sur certaines pontions du réseau routière. Décision d'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégorées de véhicules sur certaines pontions du réseau routière. Décision d'interdiction propriée de la circulation d'une plusieurs catégorées de véhicules sur certaines pontions de la commission de particules de la commission de particulation des conductions de la commission de particulative des conductions d'une établissement d'enseignement de la commission de particulation des conductions d'une établissement d'enseignement de la commission de particulation de la conduction d'une établissement d'enseignement de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduction de la routie de la conduction de la conduction de la routie de la conduction de la conduction de la conduction de la conduction de la routie de la conduction d'une dablissement d'enseignement de la conduction de la routie de la conduction de la routie de la conduction de la conduction d'une dablissement d'enseignement de la conduction de la routie de la conduction d'une dablissement d'enseignement de la conduction de la routie de la conduction d'une dablissement d'enseignement de la conduction de la routie de la conduction d'une dablissement d'enseignement de conduction de la routie de la conduction d'une dabli	Color	Xavier BOULERY Administrate BIARD Guillaume BIARD Guillaume BIARD Administrate BOULERY Administrate BOULERY Administrate BOULERY Administrate BOULERY Remi CORGET Rem
	Significant direction temporales de deviation molivée par des circonstances exceptionnelles appelant des masures immédiales et urgentée pour les déviations et de déviation temporales de circulation molivée par des circonstances exceptionnelles appelant des masures immédiales et urgentée pour les sécurité publique, ainsi que les décisions de tempe en disculation. Arétitée concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation apéciale ou par des feux de signalisation lumineux. Adjetues de la commission de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines ponions du réseau routiles. Adjetues de la commission de preparation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines ponions du luy d'aximen du BEPECASER. Autorisation de la commission departementée des sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduité routière des conductions propriets des conductions de la conduité cuties onéreux. Autorisation de une prévus aux articles L 213-1 et L 213-7 du code de la routie Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L 213-1 et L 213-7 du code de la routie Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'une calégorie des conductions d'une établissement d'une calégorie des conduité conduité routière de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'une calégorie des conduités par d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de la routie point de la routie point la routie de la routie de la routie de la conduité routière des conduités d'une des des des des des des des des des la commission, pour l'exploitation d'un établissement de la routie des conduites d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement des conduites de la conduité de la la routie point de la routie de la routie de la conduité d'une de la routie de la routie des conduites des conduites de la conduite des des des la conduite des conduites de la conduite des des la conduite de la ro	이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이원크성S 이용 이원크성S 이용 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원 이원	Rémi CORGET Kavier BOULLERY Guillaume BIARD Rémi CORGET Rémi CORGE
	Décision d'interrition des enquéles de circulation Décision d'interrition et de dévaluitor inemporaires de circulation molivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédales et urgentes pour la securité publique, anns que les décisions d'interdiction promotes de maise en circulation Antides concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signafisation apéciale ou par des leur de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines parties portions du réseau routier Décision d'interdiction inemporaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier Décision d'interdiction inemporaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules de vé	ORDERSON ORDERS	Guillaume BIARD Guillaume BIAR
€ € € € € € € € € € € € € € € € € € €	Authoration des enquêtes de circulation Authoration de la financiarie su la circulation Authoration de la commission de passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des fieux de signalisation lumineux Authoration d'interdicion temperoraire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier Authoration de la commission departementaire de sécurité conduite de sécurité conduite de la commission departementaire de sécurité conduite de sécurité conduite de sécurité conduite de sécurité conduite de la commission departementaire de sécurité conduite des conduites de sécurité conduite des conduites de sécurité conduite des conduites de maximum d'une our l'exploitation d'une catégorie de la commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Authoration de conduite de de mois maximum d'une our plusieurs délivrée en application de l'articules d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Authoration d'enseignet à sécurité routière de la conduite des conduites de mois maximum d'une autre des précises en application de l'articules d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Authoration d'enseignet à title ondreux Authoration des conduites de la conduite des conduites des conduites de la conduite des conduites des conduites d'enseignet à title de la conduite des conduites des conduites de la conduite des conduites de la co	이번국성	Kémi CORGET Kémi
	Air distance sur les autoroules concédes et pour le réseau concéde à la Chambre de commerce et d'industrie Baine-Estubrie (2) Air distancion des enquéres de circulation Air distancion de sinque les déviation temporaires de circulation Air distancion de montraison de carase en circulation Air distancion d'interruption et de déviation temporaires de circulation Air distancion d'interruption et de déviation temporaires de paragraphies par une signalisation apéciale ou par des alors de carases en circulation Air distancion d'interruption et de déviation temporaires de circulation Air distancion de carase de la circulation Air distancion temporaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines pour les la condustes de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules aux certaines pour les la condustes de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules de véhicules de véhicules de la conduste, la formation de monitiers et la commission de la circulation d'une autorisation délivée en application de la forcé de la conduste des condusteurs responsables d'infractions Air des avis d'une commission, pour l'exploitation d'une autorisation délivée en application de la forcé de la conduste de condusteurs responsables d'infractions Air de la commission de maximum d'une autorisation délivée en application de la forcé de la forcé de la montraire de la condusteurs responsables d'infractions Air de la conduster la sécurité routière des condusteurs responsables d'infractions Air de la commission, pour l'exploitation d'une distribute des condusteurs responsables d'infractions Air de la commission, pour l'exploitation d'une distribute des condusteurs en vue de la reconstituite de la conduste des condusteurs responsables d'infractions Air de la commission, pour l'exploitation d'une distribute des condusteurs en vue de la reconstituite de la conduste de la	이 원교생동 이 원교생용 이	Guillaume BIARD Guillaume BIAR
6 6 8 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Airdisés temporaires sur les autinoulles concédées et pour le réseau concédées de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire Suivandeles de circulation Autorization des anqueles de circulation transponsées de circulation molivée pet des circulations et de déviation fempresses exceptionnelles appelant des mesures innavications de renses en circulation Airdisé concernant les intersocions dans lesquelles le passage des véhicules est organise par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux Déclairen d'interdiction temperaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules est organise par une signalisation apricales des feux de signalisation pour de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines portions du réseau rouller Déclaced ou jury d'examen du BEPECASER Déclairen d'interdiction temperaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines portions du réseau rouller Déclaren d'interdiction temperaire de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur certaines portions de la formation de la circulation d'une conducteurs responsables d'interdiction de la formation d'une commission, pour l'explair de la formation de la formatio	OHEEMS OHEMS OH	Rémi CORGET Xavier BOULERY Xavier BOULERY Xavier BOULERY Admin CORGET Xavier BOULERY Admin CORGET Admin CORGE
€ € € € € € € € € € € € € € € € € € €	Airches tamporaives sur les autionules concédées et pour le réseau concédée à la Chambre de commence et d'industrie Seine-Estuaire Autorization des enquétes de circulation Anchesion d'interapper et de déviation temporaises de circulation Anches concernant les interaccions de mines en circulation Airches concernant les interaccions de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur cértaines par une signalisation lumineux Airches concernant les interaccions de la circulation d'une ou plusieurs calégories de véhicules sur cértaines pour les seus nouties Airches concernant les formation des sonducteurs responsables d'intraccions Airches concernant les formation de la circulation d'une ou plusieurs de la circulation d'une condities et la formation de mois maximum d'une onéres des conducteurs responsables d'intraccions Airches conducteurs responsables d'intraccions Airches conducteurs les pour les politiques des sérvaissement d'une condities de securité routière de sonducteurs responsables d'intraccions Airches de la commission, pour l'exploitation d'une des formation de la route Airches de la commission, pour l'exploitation d'une des den de la route Airches de la commission, pour l'exploitation d'une de la route Airches de la commission, pour l'exploitation d'une de la route Airches de la commission, pour l'exploitation d'une de la route Airches de la commission, pour lexploitation d'une de la route Airches de la commission, pour lexploitation d'une de la route Airches de la commission, pour lexploitation	 会とという。 会とという。<td>Ammance ALEXANDRE Rémi CORGET Sevier BOULERY Sevier BOULERY Guillaume BIARD Guillaume BIARD Guillaume BIARD Guillaume BIARD Rémi CORGET Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révie</td>	Ammance ALEXANDRE Rémi CORGET Sevier BOULERY Sevier BOULERY Guillaume BIARD Guillaume BIARD Guillaume BIARD Guillaume BIARD Rémi CORGET Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révier BOULERY Révie

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la Seine-Maritime à

	Chasse sur le domaine public maritime Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SWLEM	Corentin DUMENIL
9	Omiting anieting of the control of t		
2)	Amétis précisant les lieux, péndeset et plages floraites de barquement, et fixant un délai de notification du présivs de déparquement supérieur délai minima (1000 de la 7002 de la commission des communautés euro mondre du 20 décentre au communautés euro mondre du 20 décentre de la figure de la figure de la figure de la commission des communes europés de la commune de la figure de	CMLEM	Corentin DUMÉNIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
q		SMLEM	Corentin DUMENIL
			Karine D'ABRIGEON
8			TERLAM INVEST
*	Contrôle des produits de la mer	SMI EM	Corentin DUMÉNIL
	SOURCE OF THE SECOND SE	SMLEM	Connne COQUATRIX
٥	2800800 280ultio ab goitezantus lab goitezantus lab goitezantus ab transpara en seguina de goitezantus la guarda de goite		Corentin DUM NIL
		SMLEM	Corinne COQUATRIX
9		SMLEM	Corentin DUMENIL
ē		SMLEM	Contine COQUATRIX
- 1	Exploitation des critinuss matines	Mains	III/ 3kt/I/ pitgraco2
=	ACCIDICAL PROPERTY OF A PROPER	-	Samuel MALBET
			Corentin DUM MIL
9			Samuel MALBET
			Samuel MALBET Corentin DUM NIL
E			Corentin DUMENIL
	Coopérations martimes, coopératives d'intérêt martime et leurs unions		
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
	3	SMLEM	Samuel MALBET
٤			Corentin DUM: NIL
			Karine D'ABRIGEON
(Corentin DUM: NIL Samuel MALBET
			Karine D'ABRIGEON
			Samuel MALBET
E			Corentin DUMÉNIL
. 1	Conditions générales d'exercice de la péche maritime		
	(s) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
			Karine D'ABRIGEON
-			Samuel MALBET
ď			Karine DVBRIGEON Corentin DUM: NIL
			Samuel MALBET
4			Corentin DUME NIL
		SMLEM	Karine D'ABRIGEON
			Samuel MALBET
	Licences de patrons-liement des licences de patror-pilote délivrées pour le navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de le S	MEIMS	Corentin DUM NIL
		SMLEM	Samuel MALBET
	The state of the s		Corentin DUMENIL
			TBBJAM leume2
•			Corentin DUMENIL
,		SMLEM	Corentin DUML NIL Samuel MALBET
_		SWLEM	Samuel MALBET
			Corentin DUME VIL
		SMLEM	Samuel MALBET
-		SMLEM	Corentin DUMENIL
		SMLEM	Corentin DUMF NiL Samuel MALBET
	Regime du pilotage dans les eaux martimes	N3 (113	lild all lid gilgood
		SWEEN	Karine D'ABRIGEON
_	5	SMLEM	TEBLAM leums&
(Corentin DUME NIL
			Karine D'ABRIGEON
		SMLEM	Corentin DUMÉNIL Samuel MALBET
	Commission nautique	ATT IMO	III4 \$141 ICI Girono)
		SWLEM	Geneviève PHLIPPE-BA
	S	SWLEM	Corinne COQUATRIX
		SWLEM	Karine D'ABRIGEON
			Samuel MALBET
	5		
	5		Corentin DUMENIL
ı	Polesiance Retrait femporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur S	SMLEM	Karine D'ABRIGEON
E :	Plaisence Reimit femporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur Selmit femporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM	

Annexe à la décision n°23-036 portant subdélégation de signature en mattère d'activités de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2023-10-31-00003

Décision n°23-037 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature aux agents de la DDTM 76 en matière de fiscalité de l'urbanisme



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Direction

Décision n° 23-037 du 3 1 OCT. 2023

portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Vυ

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

DÉCIDE

Article 1:

Délégation est donnée à:

- M. Clément JACQUEMIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral ;
- M. Pierre BERNAT Y VICENS, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- à l'effet de signer les mémoires en défense de l'État en ce qui concerne les recours déposés au tribunal administratif portant sur l'assiette et la liquidation des taxes citées à l'article 2 de la présente décision.

Cité administrative Saint Sever - 76 032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2:

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU);
- Mme Lydie PROUET, responsable du bureau Application du Droit des Sols (SCAU/BADS);
- Mme Nadia LEROUX, responsable du bureau de la fiscalité de l'urbanisme, (SCAU/BFU);
- Mme Claire TRAN, responsable du pôle Application du Droit des Sols de Dieppe (ADS), Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BADS);
- Mme Patricia BULTE, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau de la fiscalité de l'urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU);
- à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :
 - de la taxe locale d'équipement,
 - de la taxe d'aménagement,
 - du versement pour sous-densité,
 - de la redevance d'archéologie préventive,
 - du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

à l'exception des mémoires en défense de l'État en ce qui concerne les recours déposés au tribunal administratif portant sur l'assiette et la liquidation de ces taxes.

Article 3:

La décision nº 23-030 du 5 septembre 2023 est abrogée.

Article 4:

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires

et de la mer de pariene maitime

des territoires et de la mer

Jean KUGLER

M. Jean KUGLER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative Saint Sever - 76 032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Site Internet : http : //www.seine-maritime.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2023-10-31-00004

Décision n°23-038 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

Direction

Décision n° 23-038 du 31 octobre 2023

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES);
- ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT);
- ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA);
- ministère de l'Intérieur;
- ministère de l'Économie et des Finances.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Vυ

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- l'arrêté préfectoral n° 23-058 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- La convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 31 mai 2021;

Cité administrative Saint Sever - 76 032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

1/7

La convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fond d'accélération de la transition écologique dans le territoire (Fonds Vert) signée le 23 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;
- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure;

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice :

- de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 23-013 du 30 janvier 2023 susvisé;
- de la convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée le 31 mai 2021;
- de la convention entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fond d'accélération de la transition écologique dans le territoire (Fonds Vert) signée le 23 juin 2023.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux responsables de service et à leur adjoint désigné en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense ;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

<u>Article 3</u> – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense;
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Cité administrative Saint Sever - 76 032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

2/7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM);
- M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM);
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH);
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au responsable du Service Habitat (SH);
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA);
- M. Arnaud IZABELLE, adjoint du responsable de service (SEA);
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM);
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM);
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU);
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC);
- M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC);
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR);
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au responsable du Service Territorial de Rouen (STR);
- M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD);
- Mme Pauline BEHR, adjoint du responsable du Service Territorial de Dieppe (STD) et responsable du bureau planification;
- M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH);
- M. Eric EVAIN, représentant territorial et adjoint du responsable du Service Territorial du Havre (STH).
- Mme Maryline ANTHIERENS, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER);
- M. Fabrice OTERO, Directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI);
- Mme Virginie LE BELLEGUIC, responsable du bureau juridique;

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

Article 5 - Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU);
- Mme Lydie PROUET, responsable du bureau Application du Droit des Sols (SCAU/BADS);
- Mme Nadia LEROUX, responsable du Bureau de la Fiscalité de l'Urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU);
- Mme Patricia BULTE, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau de la fiscalité de l'urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BFU).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire

Article 6 – La décision n°23-028 du 5 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer Le directeure de la mer des territoires et de la mer

JOHN & WOLLERER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative Saint Sever - 76 032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°23-038 en matière d'ordonnancement secondaire

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégataires
	M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
113 – Paysages, eau et biodiversité	M. Cyril TEILLET, adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
135 – Urbanisme, territoires	Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
et amélioration de l'habitat	Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH)
	Mme Laure DESFRENNE, adjointe du responsable du Service Habitat (SCH)
	M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
149 – Compétitivité et	M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA)
durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de	M. Arnaud IZABELLE, adjoint du responsable de service du Service Économie agricole
l'aquaculture	M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
181 – Prévention des risques	M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
	Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
203 – Infrastructures et services de transports	marin (SMLEM);
	M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM);
205 – Affaires maritimes	M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM); M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM);
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM); M. Samuel MALBET, adjoint du responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM);

207 – Sécurité et éducation routières	M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
	M. Xavier BOULERY, adjoint du responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	M. Fabrice OTERO, directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)
354 – Administration territoriale de l'État	M. Fabrice OTERO, directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)
362 – Programme écologie du plan de relance	M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)
	Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme (SCAU)
	Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH)
	Mme Laure DESFRENNE, adjointe de la responsable du Service Habitat (SH)
	M. Frédéric BARGAIN, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD); M. Corentin DUMÉNIL, responsable du service Mer, Littoral et Environnement marin (SMLEM); M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM); Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme (SCAU);
	M. Fabrice OTERO, Directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI). Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH); M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA); M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC); M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR);
	M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM);
	M. Bruno VERMONT, responsable du Service Territorial du Havre (STH); M. Gauthier GRIENCHE, chef de projet Fonds vert et développement territorial vallée de la Seine
723 – Opérations mmobilières et entretien des bâtiments de l'État	M. Fabrice OTERO, directeur de la Mission Grands Projets Immobiliers (MGPI)

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°23-028 en matière d'ordonnancement secondaire

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

Programme	Subdélégataires				
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)					
	Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Construction Habitat (SCH/MLHI)				
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture					
181 – Prévention des risques (PR)	M. Florian MARO, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BRNT)				
	M. Arnaud QUINIOU, chargé de mission référent mouvement de terrain				
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/BMUM)				
207 – Sécurité et éducation routi ère s	Mme Maryline ANTHIERENS, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER)				
	M. François SEVILLA, adjoint de la responsable du Bureau de l'Éducation Routière;				
	M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE)				
	Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE)				
362 – Programme écologie du plan de relance	Mme Marie-Pierre CRIBELLIER, responsable du Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière, Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM/BNBSF)				

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-10-31-00006

Arrêté autorisant les agents du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 1er novembre 2023 au 31 janvier 2024



Cabinet Direction des sécurités

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 31 octobre 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité du mercredi 1er novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 inclus dans le département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	اما	ahoo	pénal	
VO	IC	code	penai	,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9, R. 2250-2, R. 2251-49 à R. 2251-64;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 611-1 et L. 613-2 ;
- Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-082 du 21 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu la demande présentée par la S.N.C.F, direction de la zone ouest de sûreté ferroviaire, en date du 30 octobre 2023 ;

1/3

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 50 00

Courriel: pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Considérant qu'en application des dispositions combinées de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R. 2250-2 et R. 2251-49 à R. 2251-52 du code des transports, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité, dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2251-52 du code des transports, ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de mesures graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en l'espèce, l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « URGENCE ATTENTAT» depuis le vendredi 13 octobre 2023 maintient l'ensemble du territoire national à un niveau de sécurité très renforcée ; qu'au regard de la menace terroriste les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable en période de vacances scolaires (automne/hiver et ses grands départs et les festivités de fin dannée) ; que les actes malveillants et violents constatés dans les emprises SNCF et à bord des véhicules restent constants ;

Considérant que dans ces circonstances, il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes dans le domaine des transports publics par des mesures adaptées à ce niveau très élevé de menaces à la sécurité des passagers et du personnel notamment à l'occasion d'affluences fortes dans les enceintes ferroviaires ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er – Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F, agréés dans les conditions prévues par les articles R. 2250-2 et R. 2251-49 à R. 2251-52 du code des transports, peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ainsi qu'à des palpations de sécurité.

Cette autorisation est valable tous les jours, à toutes heures (même en dehors des heures d'ouverture des gares), du mercredi 1^{er} novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, dans toutes les emprises immobilières de la SNCF gares y compris zones conventionnées (parvis, passerelles, souterrains notamment la place Tissot à Rouen), stations, arrêts et chantiers et à bord des véhicules (trains/cars) SNCF, sur tout le département de la Seine-Maritime.

2/3

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime et le directeur de la zone ouest de sûreté ferroviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen du Havre et de Dieppe.

Fait à Rouen, le 31 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation, la directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités,

Elodie LECAPLAIN-SHARMA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

3/3